



Rapport annuel 2021



Sommaire du Rapport annuel 2021 de la LWK

A. RÔLE ET ORGANISATION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	1
1. MISSIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	1
2. DES AGRICULTEURS AU SERVICE DES AGRICULTEURS.....	3
2.1. ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	3
2.2. COMITÉ DE DIRECTION	3
2.3. L'ÉQUIPE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	4
B. BILAN DES ACTIVITÉS 2021 DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	5
3. POLITIQUE ET JURIDIQUE – DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS.....	5
3.1. VEILLE POLITIQUE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS.....	5
3.2. INFORMATION ET CONCERTATION SECTORIELLES.....	10
3.3. APPUI-CONSEIL JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF.....	11
4. FORMATION PROFESSIONNELLE.....	13
4.1. FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE	13
4.2. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.....	14
4.3. LANDAKADEMIE	17
5. INNOVATION TECHNIQUE, VEILLE, RECHERCHE APPLIQUÉE ET DÉVELOPPEMENT	19
5.1. DIGITALISATION DE L'AGRICULTURE	19
5.2. PROJETS DE RECHERCHE APPLIQUÉE	22
5.3. PERSPECTIVES	26
6. VULGARISATION AGRICOLE ET APPUI-CONSEIL.....	27
6.1. MODULES	27
6.2. DÉCLARATIONS PAC DE SUPERFICIES (FLÄCHENANTRAG)	32
6.3. VULGARISATION AGRICOLE : ARTICLES, EXPOSÉS, CHAMPS DE DÉMONSTRATION	32
7. STRUCTURATION DES FILIÈRES, INTÉGRATION COMMERCIALE ET PROMOTION.....	34
7.1. PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES LUXEMBOURGEOIS.....	34
7.2. SUIVI DES MARCHES ET DES PRIX.....	42
8. COMMUNICATION	43

Le mot du Président

Léif Lieser,

et freet mech op en neits, iech kënnen de Rapport vun der Chambre d'Agriculture fir d'Joer 2021 virzeleen.

Grad wéi déi Joere virdrun gouf et an eiser Beruffskammer fir all Hänn vill Arbecht. Wéint den Mesuren ronderem d'Covid-Pandemie si mer och dëst Joer manner gutt weider komm wéi gewünscht. Eis am Joer 2019 festgehalen Strategie entwëckelt souwuel intern wéi och extern am Secteur Agricole hier ugeduechten Dynamik an wärt à terme och secher hier Friichten droen.

De ganze Prozess verfolgecht e groussen Objektiv: eisem Secteur am agrarpoliteschen débat seng Plaz ze gin fir dass matt den zoustännegen Instanzen an der Gesellschaft en Dialog op Aenhéicht geschitt. Matt Recht ass och d'Erwardung vun eise Baueren, Wënzer a Gärtner entsprechend héich. Doriwer eraus huet eis Kammer och d'Missioun, den Informatiounsfloss un hier Cotisant'en ze garantéieren. Déi modern Medien bidden dofir eng helle Wull vun Méiglechkeeten. Och dëse Chantier ass 2021 weider gaangen an dierft dëst Joer ofgeschloss gin.

Besounesch free mer eis doriwer, no enger Paus vun 3 Joer erem eng Cellule juridique an der Kammer konnten ze schafen. Si hëlleft eis a villen organisatoreschen a juristeschen Froen weider an ass eng gutt Stäip fir eis deeglech Arbecht.

Am Kader vun der Formatiounsmissioun hu mer an Zesummenarbecht mam Lycée technique agricole en Arbechssächerheetskoncept fir d'Léierbetrieber établiert. De Projet ass um Niveau vun der Regierung op héigen Intressen gestouss an ass zanter dem leschten Hierscht op de Schinnen. Et ass esou konzipéiert, dass et spéider fir all interesséiert Baueren-, Wënzer- an Gärtnerbetrieber matt ugestallten Arbechter zur Verfügung steet an hinnen bei der Gestiou vun den reglementareschen Aspekten ronderem d'Arbechssächerheet zu enger effizienter Hëllef get.

Och eisen Berodungsdëngscht kritt vun Joer zu Joer méi Arbecht. Besounesch an de Waasserschutz-Gebidder ass hier Experienz a Kompetenz gefrot an onentbierlech. Fir eise Beroder bei hierer komplexer Arbecht ze hëllef verfolge mer an enker Kooperatioun matt de franséschen Chambre d'Agriculture'n via den Informatiktool 'Mes Parcelles' eng zukunftssträchtech Piste. Hei gin ganz nei Perspektiven fir Datenerfaassung an -auswertung op, déi dem ganze Secteur kënnen zegutt kommen.

Iwer dat ganz Joer 2021 huet den Entworf vum nationalen Strategieplang fir den nächsten PDR 2023-2027 eis vill beschäftecht. Wéi aner Beruffsorganisatiounen huet och d'Chambre d'Agriculture hier Prise de position am Kader vun der enquête publique am Ministère eragereecht. Eng helle Wull vun Détaillfroen bleiwen nach ze klären, fir dass déi legitim Interêt'en vum Secteur respektéiert gin.

Vun all eiser Arbecht gesäit en an der Oeffentlechkeet relativ wéinech. Sënn an Zweck vun dësem Rapport ass et dofir, d'Regierung an hier Verwaltungen an natierlech eis Cotisant'en, mee doriwer eraus och jidder interesséierte Lieser iwer eis Arbecht ze informéieren.

Bonne lecture !

Guy Feyder. Président

Préambule

Ce rapport annuel complète les rapports techniques spécifiques élaborés par la Chambre pour de nombreux projets et programmes. Il illustre le rôle, les objectifs, les activités, les perspectives et les défis de la Chambre d'Agriculture dans le cadre des différents mandats qu'elle a assumés en 2021.

A. RÔLE ET ORGANISATION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

1. MISSIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture du Luxembourg est l'organe représentatif officiel des agriculteurs, vignerons et jardiniers. Elle a été instaurée par la Loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale, et amendée notamment par la Loi du 7 juillet 1987¹.

En 2020, la Chambre d'Agriculture a adopté une nouvelle stratégie élargissant son cadre stratégique. L'objectif global de la Chambre d'Agriculture est de promouvoir une agriculture financièrement, socialement et écologiquement dynamique, équilibrée et durable. Le cadre de travail de la Chambre se décline sous forme de 5 objectifs spécifiques :

- **La défense et la promotion des intérêts du monde agricole :**

Cet objectif comprend à la fois un travail de veille politique, juridique, administrative et technique, mais aussi des actions visant à alerter et orienter les agriculteurs et les décideurs politiques. La Chambre a notamment pour mission d'émettre un avis sur les projets de loi ou de règlements, en particulier ceux concernant les agriculteurs, les viticulteurs et horticulteurs. Elle a également le droit de formuler des

propositions législatives qui doivent être examinées par le Gouvernement et soumises à la Chambre des députés. De plus, elle assure un rôle de conseil juridique et administratif auprès des agriculteurs pour nombre de questions relatives à la gestion juridique et opérationnelle des entreprises.

- **La formation initiale et continue du monde agricole et rural :**

La promotion et l'orientation de la formation constituent deux éléments indispensables pour assurer aux agriculteurs un avenir socioéconomique. La Chambre d'agriculture est impliquée dans l'organisation de la formation initiale et de l'apprentissage dans les métiers "verts". En outre, elle a pour fonction de réaliser et de certifier des activités de formation continue nécessaires tout au long de la vie professionnelle.

- **L'innovation par la veille technologique, la recherche appliquée et le développement**

Aucun acteur économique ne peut survivre face à la concurrence s'il n'a pas la capacité d'évoluer avec son temps et de capitaliser sur les innovations technologiques pour maintenir sa compétitivité et notamment

¹ Pour un texte consolidé, se référer au Mémorial A - 461 du 29 mai 2020

acquérir la capacité à mieux répondre aux contraintes (p.ex. environnementales) de production. La Chambre cherche donc à orienter et coordonner les acteurs de la recherche agricole appliquée et à identifier et promouvoir les innovations technologiques prioritaires pour Luxembourg, ceci grâce à une veille active sur les dernières innovations, des actions de recherche-développement appliquée avec des partenaires experts et la diffusion des acquis de l'innovation auprès des acteurs agricoles.

- L'appui-conseil en production agricole :

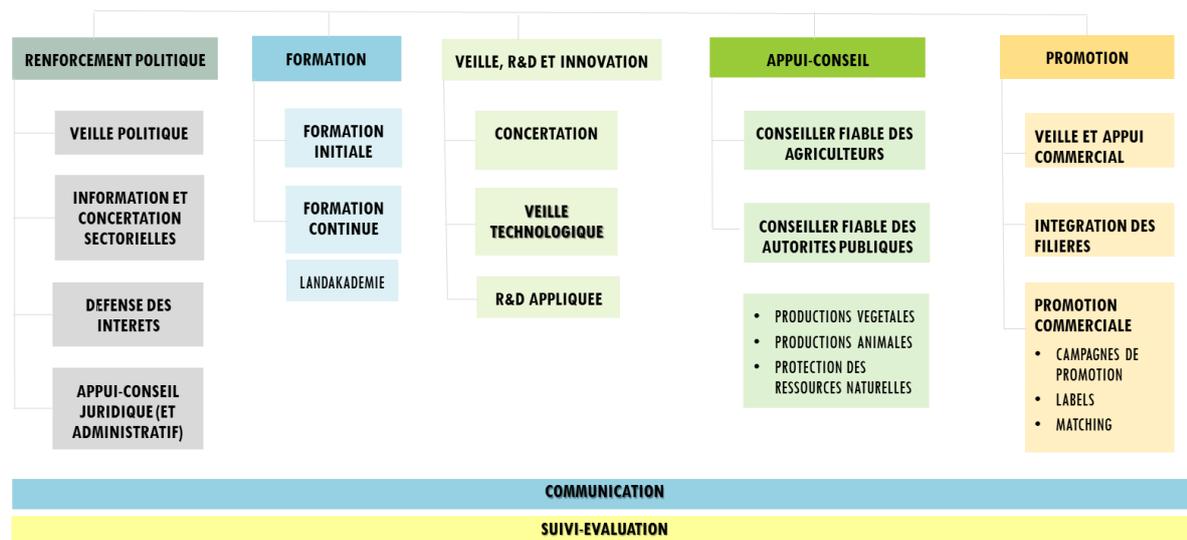
La Chambre a pour mission d'appuyer les agriculteurs dans le développement de leur savoir-faire en lien avec l'optimisation des pratiques dans un cadre législatif et réglementaire de plus en plus restrictif. Cet appui est à la fois réalisé sur demande des agriculteurs mais également des acteurs publics – communes, syndicats des eaux et Etat. A cet effet, la Chambre dispense un

certain nombre de modules : réalisation de plan de fertilisation, conseil spécifique aux agriculteurs situés dans une zone de protection de l'eau ou de la nature, conseil spécifique aux cultures arables ou spécialisées, etc. La Chambre réalise également la déclaration PAC (politique agricole commune) pour le compte des agriculteurs qui le souhaitent.

- La promotion commerciale des produits agricoles luxembourgeois :

La Chambre souhaite jouer un rôle dans la structuration des filières en vue d'une meilleure intégration des agriculteurs dans le processus commercial, et dans la promotion des produits locaux et de qualité. La Chambre d'Agriculture gère notamment le label "Produit du terroir - Lëtzebuerg" et la campagne "Sou schmaacht Lëtzebuerg" qui promeuvent une production alimentaire locale et de qualité.

Le schéma suivant présente la structuration stratégique et opérationnelle de la Chambre.



2. DES AGRICULTEURS AU SERVICE DES AGRICULTEURS

2.1. ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Mandat : L'Assemblée plénière est l'organe souverain de la Chambre d'Agriculture. Elle est plus particulièrement chargée de l'approbation du budget, des comptes clôturés et du bilan de la Chambre ainsi que de l'établissement de la politique générale et du cadre administratif de la celle-ci. Elle a également pour rôle d'approuver les avis qui sont transmis aux autorités publiques. L'Assemblée plénière se réunit autant de fois que jugé nécessaire pour accomplir et assurer son mandat. En 2021, l'Assemblée ne s'est réunie que quatre fois, du fait des contraintes liées à la pandémie du COVID.

Composition : La composition actuelle de l'Assemblée plénière est arrêtée par effet de Loi du 7 juillet 1987. Elle inclut 19 membres effectifs et 19 suppléants, tous élus, dont 3 viticulteurs, 1 horticulteur et 15 agriculteurs. La plénière actuelle a été renouvelée en mars 2019. Les membres de cette Assemblée sont les suivants :

Membres du secteur agricole : *Louis Boonen, Claude Bourg, Guy Feyder, Marc Fisch, Romain Freichel, Christian Hahn, Apolline Hoffmann-Kohl, Nico Kass, Marc Koeune, Nicole Lafleur-Rennel, Claude Loutsch, Guy Schmit, Camille Schroeder, Jeff Schroeder, Christian Wester. Suppléants : Fränk Beissel, Andy Brisbois, Lucien Clesse, Gaby Faltz-Kontz, Josy Hansen, Claude Hilgert, Gilbert Leider, Jeanne Lux, Marc Meyrer, Patrick Morn, Alain Schaack, Sonja Siebenaler-Aubart, Alex Steichen, Paul Thill, Jean-Paul Vosman.*

Membres du secteur viticole : *Paul Funck, Josy Gloden, Guy Krier. Suppléants : Luc Duhr, Serge Gales, Armand Schmit.*

Membres du secteur horticole : *Ernest Brandenburger. Suppléant : Conny Van de Sluis.*

2.2. COMITÉ DE DIRECTION

Mandat : Les travaux du Comité comprennent les sujets suivants : la convocation des sessions plénières et l'établissement de l'ordre du jour; la préparation du rapport annuel, du budget interne et des comptes annuels; la rédaction des avis législatifs à adopter par l'Assemblée plénière, des propositions législatives et des amendements à la législation existante; la nomination d'experts et de délégués auprès d'instance officielles; la supervision de la gestion patrimoniale et du secrétariat général de la Chambre. Outre des réunions particulières réunissant certains membres du Comité, le Comité est très régulièrement mobilisé sur des questions précises et, outre des échanges informels très réguliers, s'est réuni de façon formelle à 8 reprises sur l'année 2021.

Composition : Ont été élus, en mars 2019, à la tête de la Chambre d'Agriculture, un Président et un Vice-Président en les personnes de Messieurs Guy Feyder et Paul Funck. Le Comité est complété par deux autres membres avec la possibilité de coopter des membres additionnels. Pour la présente mandature, un membre additionnel a été coopté sur une base

permanente. Les trois membres complétant le Président et le Vice-Président sont : Louis Boonen, Marc Fisch et Nico Kass.

2.3. L'ÉQUIPE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre compte, en date de clôture du rapport (mars 2022), 20 collaborateurs (équivalent à 15 temps pleins) (ETP) dont plus de la moitié (en EPT) est dédiée au conseil agricole.

B. BILAN DES ACTIVITÉS 2021 DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

3. POLITIQUE ET JURIDIQUE – DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS

3.1. VEILLE POLITIQUE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS

3.1.1. Objectifs

La Chambre assure une veille des politiques agricoles nationales et européennes mais aussi des orientations politiques non spécifiques au secteur agricole mais l'impactant néanmoins directement ou indirectement. Cette veille est réalisée par le biais de consultations, de participations à des séminaires, groupes de travail et de réflexion, des suivis documentaires, le suivi des actualités et des contacts directs. Elle permet aux membres de la Chambre de réagir efficacement pour défendre les intérêts du secteur agricole. Cette défense prend la forme de concertations formelles et informelles parmi une panoplie diversifiée d'acteurs – agriculteurs, politiques, agents étatiques, groupes représentatifs, etc., d'avis indépendants ou en lien avec des propositions de loi, ou de prises de position verbales ou écrites.

3.1.2. Réalisations 2021

Certains dossiers ont fait l'objet d'une attention toute particulière au cours de l'année 2021, associée à des prises de position formelles, pour certaines encore en discussion. Relevons notamment les sujets suivants :

- Les aides aux agriculteurs, éleveurs porcins, horticulteurs et viticulteurs ainsi qu'acteurs associés (fermes pédagogiques, centres équestres) dans le cadre des appuis face à la pandémie de la COVID 19 ou d'autres maladies (peste porcine),
- L'interdiction établie par l'Etat sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les terrains dont il est propriétaire,
- Le projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité et de certification des produits agricoles,
- Le projet de loi portant sur un Pacte Nature et l'instauration d'un fonds pour la protection de l'environnement,
- La création de l'Agence vétérinaire et alimentaire,
- Le projet de loi sur les forêts,
- Le projet de loi portant sur les pratiques commerciales déloyales,
- Le projet portant sur l'introduction du Nutriscore,
- Plusieurs projets de règlement portant sur la mise en place de zones de protections,
- Des projets de remembrement,

- Le Plan stratégique national (PSN) relatif au devenir de la politique agricole nationale,
- La loi et les règlements sur les constructions en zone verte,
- Les mesures de protection contre les événements climatiques extrêmes et les inondations pouvant relever du secteur agricole.

D'autres dossiers dont certains ont été ouverts il y a plus d'un an, restent en cours de traitement et de suivi continu, tels :

- Les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La protection des populations contre les effets des produits phytosanitaires,
- La problématique des nitrates dans les eaux de surface et souterraines,
- Les mesures de réforme de la PAC et leurs modalités appliquées au territoire luxembourgeois,
- La révision des bases de calcul des revenus agricoles telles que pratiquées par le MAVDR,
- La révision du système d'indemnisations par le biais des paiements directs.

- **Avis sur des projets de loi et de règlement :**

La défense des intérêts s'inscrit bien évidemment dans les éléments susmentionnés mais se décline aussi dans les prises de positions (avis) formelles relatifs aux projets de loi et de règlements qui lui sont soumis. Au cours de l'année 2021, la Chambre d'Agriculture a obtenu environ 125 demandes d'avis qui ont toutes

été examinées en interne. Seuls les projets de loi respectivement de règlements grand-ducaux présentant un intérêt particulier pour le secteur agricole luxembourgeois ont fait l'objet d'une analyse détaillée. En tout, une trentaine d'avis et prises de position ont été rédigés dans la suite, toutes relatives au secteur agricole et/ou environnemental. Si certains dossiers sont plus légers, d'autres comportent des implications majeures pour le monde agricole. Il en est de tel, à titre d'exemples, pour les zones de protection, le Plan stratégique national (PSN), les questions relatives aux baux étatiques et limitations en la matière, le nouveau système de certification et de qualité, les constructions en zones vertes, dossiers qui ont fait l'objet d'analyses approfondies et d'avis plus circonstanciés.

- **Remembrements fonciers et nouvelles zones de protection :**

La Chambre d'Agriculture assiste de manière constante ses membres impactés par la désignation de zones de protection. Dans une première phase, la Chambre d'Agriculture les informe via la tenue de réunions d'information pour leur expliquer le projet, les objectifs ainsi que les collaborations envisagées. Dans une seconde phase, les exploitants agricoles sont assistés dans la rédaction de leurs observations/objections concernant la désignation prévue suite au dépôt du projet en question auprès des communes impliquées. Les avis rédigés en 2021 ont notamment porté sur les zones de protection suivantes : « Dupont de Nemours », « Strassen-Tennebiert », « Echternach » et « Enmgelsratt-

Werwelslach ». En ce qui concerne la zone de protection de la Haute-Sûre qui a fait l'objet d'échanges et de débats intenses au cours des précédentes années (voir rapport 2020), le Gouvernement est resté inflexible aux arguments portés par le monde agricole.

- **Interdiction de l'usage de produits phytopharmaceutiques sur les terrains étatiques :**

La Chambre a continué à mobiliser une expertise juridique afin d'analyser et de contester la décision de l'État et, par extension, des communes d'interdire l'usage de produits phytopharmaceutiques sur leurs terrains dans le cadre d'un renouvellement de bail conditionnel annoncé par l'État à ses locataires. Les arguments avancés par la Chambre mettent en effet fondamentalement en cause les dispositions légales sur lesquelles l'État s'appuie pour cette décision et soulèvent des questions de logique en relation avec les autorisations de vente et d'utilisation des produits phytosanitaires accordées par l'État sur et pour le territoire luxembourgeois.

- **Maladies animales :**

Plus généralement, la Chambre d'Agriculture suit de près l'ensemble des questions en lien avec les maladies affectant le bétail et les autres animaux de ferme.

IBR : La maladie de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), présente sur le territoire luxembourgeois, est un facteur affectant le potentiel commercial des bovidés sur le marché international (pays

limitrophes). Elle fait dès lors l'objet d'une attention particulière et de mesures concertées de veille et de lutte, notamment dans le cadre d'un groupe de travail dédié associant acteurs du secteur et autorités vétérinaires de l'État (« Groupe de travail IBR »). En relation avec la mise en vigueur en date du 21 avril 2021 d'un nouveau règlement européen relatif à la santé animale (Animal Health Law), la réglementation nationale sur l'IBR en vigueur devra être adaptée afin de pouvoir acquérir le statut indemne du Luxembourg en 2027. Comme le statut indemne prévoit qu'aucun animal infecté ne se trouve dans le cheptel national et que la vaccination soit interdite depuis au moins 2 ans, il est primordial d'élaborer une stratégie visant à éliminer les animaux infectés d'ici l'année 2024 au plus tard. C'est ainsi que la Chambre d'Agriculture, en concertation avec la coopérative d'élevage Convis, a fait ses propositions dans le cadre de ce groupe, doublé d'un courrier circonstancié au Ministre en juin 2021. Le nouveau plan d'actions et règlement visera les prochaines étapes et délais à envisager afin de permettre aux exploitations agricoles bovines concernées, d'entamer les justes mesures quant à l'organisation de l'assainissement de leurs troupeaux. C'est ainsi que les étapes suivantes ont été définies, notamment l'interdiction de mettre au taureau les animaux positifs après le 31 mars 2022, l'interdiction de mettre les animaux positifs en prairie après le 31 mars 2023 ainsi que l'élimination des animaux positifs jusqu'au 31 décembre 2023.

Peste porcine : Fort heureusement, la peste porcine présente à la frontière belge a pu

être maîtrisée par les autorités de ce pays, faisant que la maladie n'a pas traversé la frontière et que le centre d'infection a été considéré comme éradiqué à la fin 2020.

Grippe aviaire : L'influenza aviaire (H5N1 & H5N8) fait également l'objet d'un suivi avec les autorités sanitaires d'autant plus que le pays tente de développer la production de poulets au niveau d'un certain nombre d'exploitations agricoles.

- **Protection du climat - Note d'orientation spécifique et Table-ronde sur le climat :**

Face aux mesures envisagées à l'encontre du secteur agricole afin de réduire les niveaux d'émission nationale de gaz à effet de serre, le secteur agricole avait soumis au Gouvernement, en 2020, une note d'orientation spécifique, ce en préambule à la table-ronde du 9 mars 2020 (« Klimadësch »). Le 11 octobre 2021, une nouvelle réunion a eu lieu entre les Ministres de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie d'une part et le secteur de l'autre. Cette réunion n'a cependant pas permis de faire fondamentalement avancer les pistes de solution face aux engagements pris par le Gouvernement et à la charge soumise au secteur agricole. Ce sujet reste d'une actualité brûlante et une menace importante pour le secteur agricole luxembourgeois, en particulier compte tenu de sa forte orientation nationale vers l'élevage.

- **Révision du SANITEL :**

Le Ministère de l'Agriculture a lancé un projet portant sur la création d'un nouveau

« Référentiel de données unique pour la traçabilité des animaux d'élevage » en remplacement de la base et du logiciel « Sanitel ». Dans ce cadre, face aux éléments critiques et insuffisants ressortis de l'analyse menée par la Chambre d'Agriculture en relation avec ce projet, elle a adressé au Ministère un document de réflexion et de proposition qui a repris les intérêts techniques et pratiques des agriculteurs. A la base de ce document figuraient des échanges étroits avec les représentants de l'association « Lëtzebuerger Jongbaueren ». Il semble néanmoins que des éléments cruciaux avancés par le secteur ne pourront être intégrés dans ce projet, ce que la Chambre regrette fortement.

- **Autres consultations sectorielles :**

Certains dossiers législatifs, tels celui sur le système de certification et de qualité ou, plus particulièrement, autour du futur de la politique agricole commune et nationale, ont fait l'objet de larges consultations sectorielles et travaux de concertation organisés par la Chambre afin de lui permettre de prendre des positions consensuelles sur des sujets parfois particulièrement complexes.

- **Initiatives spécifiques à la crise de la COVID :**

L'année 2021 a heureusement été, pour le secteur agricole, plus calme que l'année 2020, en relation avec l'épidémie du COVID. Même si le secteur a subi des effets parfois désastreux sur leur capacité de production et sur la vente, le maintien des frontières ouvertes a heureusement

marqué une évolution positive par rapport à la situation rencontrée en 2020. Certains secteurs ont néanmoins continué à subir de plein fouet les effets de la crise sur les marchés. Il s'agit notamment du secteur de la production porcine, extrêmement mondialisé, et celui de la vente de vins qui s'appuie souvent sur des événements festifs et amicaux, largement bannis encore en 2021.

- **Commissions :**

De par son statut et son rôle, la Chambre d'Agriculture est représentée dans près de soixante commissions, comités et conseils d'administration. Ces entités relèvent à la fois des secteurs agricole, environnemental, de remembrement rural, social, économique, d'aménagement du territoire, statistique, etc. Les représentants nommés au sein de ces instances sont habituellement des agriculteurs et plus rarement des employés de la Chambre. S'ajoutent à cette liste une dizaine de Commissions, Conseils et Comités en lien direct avec la formation professionnelle relative aux métiers verts.

- **Cultures maraîchères :**

La survenue de plus en plus régulière d'accidents climatiques extrêmes (grêle, gel tardif, chaleurs extrêmes, sécheresse) au cours des cinq dernières années relance régulièrement la question de l'irrigation et des cultures protégées sous serre, démarche refusée par principe par les autorités nationales pour des raisons avancées d'ordre environnementales. Après des années de pression de la part du secteur, un appel à propositions a été lancé en vue de mener à bien des projets pilotes

visant à favoriser la collecte d'eaux pluviales en vue de leur réutilisation agricole.

- **Situation des nitrates dans les eaux de surface et les eaux souterraines :**

Dans le contexte du rapport sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, que le Luxembourg est tenu de soumettre à la Commission tous les trois ans, la Chambre d'Agriculture a pris l'initiative de rédiger un document de réflexion axé sur des mesures jugées utiles, voire nécessaires afin de réduire davantage l'impact de l'agriculture sur les eaux de surface et les eaux souterraines. A cet effet, la Chambre d'Agriculture a mis en place un groupe de travail ad hoc. Avec le soutien des conseillers de Convis, la Chambre d'Agriculture a ainsi dégagé toute une panoplie de mesures potentielles couvrant l'appui-conseil, la recherche agricole, les différents régimes d'aide (investissements, MAEC, éco-régimes) ainsi que la réglementation en vigueur (directive nitrates, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel). Le document de réflexion résultant de cette concertation a été soumis début février 2021 au Ministère de l'Agriculture aux fins d'analyse. Dans ce même contexte, les deux organismes de conseil ont adressé un courrier commun à leurs clients leur rappelant l'importance d'une approche raisonnée en matière de fertilisation azotée.

3.1.3. Perspectives 2022

- **Avis :**

En 2022, la Chambre souhaiterait rendre plus accessible les avis qu'elle rédige au nom de ses membres (rédaction de résumés en allemand, projet de newsletter, amélioration de la mise en ligne sur le site Internet, etc.). La modernisation du site Internet et la mise en œuvre graduelle d'une stratégie de communication renforcée à l'égard des agriculteurs – entre autres – devrait favoriser cette information.

- **Dossiers politiques :**

Les dossiers susmentionnés vont continuer à être déroulés dans la forme et dans le fonds. Ceci concerne plus particulièrement les volets ayant trait à la politique agricole et ses répercussions sur le monde agricole à partir de 2023, les volets de mesures visant à la protection du climat et des sols et qui pèsent lourds en termes de pression sur les modes de production, la réforme du mode de fonctionnement des instances décisionnelles de la Chambre d'Agriculture ainsi que, plus généralement, toutes les mesures de défense des intérêts du monde agricole.

3.2. INFORMATION ET CONCERTATION SECTORIELLES

3.2.1. Objectifs

La Chambre d'Agriculture se veut une instance et un lieu d'information, d'échanges et de concertations entre les agriculteurs des différents secteurs de l'économie agricole. N'ayant pas de couleur politique, son rôle est avant tout de rassembler ses membres pour les faire adhérer à un projet commun pour l'agriculture de demain.

3.2.2. Réalisations 2021 et perspectives 2022

- **Réforme du fonctionnement de la Chambre d'Agriculture :**

Le relatif fractionnement des institutions agricoles, tant opérationnelles que représentatives, et des acteurs agissant en périphérie (amont et aval des filières), rend la défense des intérêts du monde agricole

suboptimale : canaux de discussion multiples et messages parfois divergents auprès des instances politiques, informations fractionnées et incomplètes, manque de concertation, et de rassemblement des moyens et de front commun face à des défis majeurs, etc. Parallèlement voire et, en partie sur base de ce constat, la Chambre a lancé un chantier de modernisation du fonctionnement de ses instances de pilotage afin de les rendre plus en phase avec les attentes des acteurs agricoles et avec les besoins de la Chambre. Ce chantier, entamé en 2020 avec l'élaboration d'une stratégie, vise notamment la réécriture de la loi de 1924 relative à la Chambre d'Agriculture ainsi la révision de son Règlement d'Ordre Intérieur. Un groupe de travail et de réflexion a été mis en place avec la collaboration de plusieurs membres de

l'Assemblée plénière ainsi que d'un expert capable d'animer et de guider les réflexions avec le recul nécessaire. Les contraintes de rassemblement liées au COVID ont néanmoins empêché le déroulement des sessions de travail collectives prévues durant l'hiver 2020-2021, obligeant la Chambre à décaler ce travail au début de l'année 2022.

- **Rôle de fédérateur et de représentation faitière :**

L'année 2021 a été l'occasion, pour la Chambre, de rassembler les différents acteurs agricoles autour de problématiques et thématiques communes, notamment en lien avec les sujets précédemment évoqués. Ce rôle central et fédérateur de la Chambre doit absolument être renforcé dans les prochaines années – notamment par un focus sur les filières les plus importantes pour le secteur agricole luxembourgeois, ce à quoi s'attelle la Chambre par un processus de dialogue, de réforme et de renforcement continu.

3.3. APPUI-CONSEIL JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

3.3.1. Objectifs

La Chambre a pour objectif d'assister les agriculteurs dans toutes les questions juridiques générales – hors volets conflictuels relevant d'un appui-conseil très spécifique - qui se posent à eux au cours de la vie de leur exploitation. En 2021, la Chambre a souhaité renforcer son pôle juridique afin de répondre davantage aux besoins de ses membres.

3.3.2. Réalisations 2021

- **Conseil juridique :**

L'équipe de la Chambre a continué à appuyer les membres en leur prodiguant des informations et des avis sur des questions à la fois administratives et juridiques, le plus souvent en lien avec des questions de droit foncier, de formation, d'installation, de transmission d'exploitation et de départs en retraite. En 2021, la Chambre a recruté une juriste à

temps partiel (actuellement 20% avec des perspectives d'augmentation de présence) pour renforcer son pôle juridique. Le travail de cette dernière s'est particulièrement concentré sur les questions relatives à l'interdiction de traitement sur les baux ruraux publics (étatiques et communaux), dossier éminemment complexe et délicat, ainsi que sur la réforme de la loi et des règlements y afférents propres à la Chambre. D'autres dossiers ont également été abordés et feront l'objet de travaux complémentaires, en particulier autour de la problématique croissante de l'accès à la terre ainsi qu'en relation avec la révision de la loi portant création et fonctionnement de la Chambre d'Agriculture.

- **Sécurité au travail :**

La sécurité au travail constitue un point d'attention important pour la Chambre. Les agriculteurs sont en effet actifs dans un environnement complexe (animaux,

machines lourdes et outils, hangars, cadre naturel, etc.) source de multiples dangers pour leur santé et celle de leurs éventuels employés et membres familiaux. Certains agriculteurs sont engagés dans un rôle de maîtres de stage / entrepreneurs formateurs pour la formation d'apprentis issus du cursus du Lycée technique agricole. La sécurité de ces jeunes en âge mineur est un souci particulier. La Chambre avait engagé, en 2020, un processus d'analyse visant à renforcer la sécurité sur le lieu de travail par un système alliant diagnostic externe, auto-évaluation, mesures correctives et certification. Ce chantier, piloté par la Chambre et mené en concertation avec les institutions étatiques concernées (Assurance Accident, ITM) s'est concrétisé en 2021 par une étude de faisabilité technique et financière et par le lancement, en fin d'année 2021, d'une phase pilote auprès d'une dizaine d'exploitations accueillant des apprentis. A l'issue de cette phase qui doit se dérouler jusque vers la mi-2022, un premier bilan permettra de valider la solution avec la volonté de l'ouvrir à l'ensemble des agriculteurs.

- **Encadrement des jeunes agriculteurs dans le cadre de leur installation :**

En moyenne, une vingtaine de jeunes agriculteurs s'installent chaque année sur une exploitation agricole, viticole ou horticole. La Chambre d'Agriculture intervient à plusieurs étapes d'un projet d'installation d'un jeune agriculteur. Elle est souvent le premier contact pour les jeunes qui désirent s'installer, respectivement pour leurs parents qui souhaitent préparer

la succession de l'exploitation familiale. Le travail de la Chambre d'Agriculture consiste également à informer les jeunes au sujet du cadre réglementaire et des différentes démarches administratives qui en découlent. A cet effet, la Chambre accueille chaque année deux classes terminales (DAP, DT) de la section agricole du Lycée technique agricole pour les préparer, entre autres, à cette étape cruciale de leur vie professionnelle.

4. FORMATION PROFESSIONNELLE

4.1. FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

4.1.1. Objectifs

Dans le domaine de l'apprentissage, la Chambre d'Agriculture, en tant que chambre patronale, est responsable pour les métiers du :

- Paysagiste,
- Pépiniériste,
- Maraîcher,
- Floriculteur.

En outre, dans le cadre d'un apprentissage transfrontalier (école et examens à l'étranger, partie pratique au Grand-Duché de Luxembourg), elle assure la couverture des métiers suivants :

- Soigneur d'équidés (Pferdewirt),
- Viticulteur,
- Agent qualifié pour le secteur agricole (Fachkraft Agrarservice).

Le rôle de Chambre d'Agriculture est d'une part d'attribuer le droit à former aux entreprises formatrices, d'autre part de mettre en relation apprentis et entreprises, et enfin de gérer les contrats d'apprentissage. Le conseil à l'apprentissage est assuré en collaboration avec un responsable rattaché à la Chambre des Métiers.

4.1.2. Réalisations 2021

- **Les entreprises formatrices :**

En 2021, la Chambre d'Agriculture a appuyé et encadré plus de 200 entreprises formatrices dans les différents métiers, ceci alors qu'un peu moins de 20% des entreprises formatrices sont affiliées à la Chambre d'Agriculture.

- **Gestion des contrats d'apprentissage :**

En 2021, la Chambre d'Agriculture a géré 237 contrats d'apprentissage dans les métiers verts, contrats qui durent en moyenne 3 années. En 2021, le nombre de nouveaux contrats s'est porté à 78.

- **Participations aux Commissions consultatives encadrant la formation professionnelle des métiers verts :**

La Chambre assure la nomination d'un nombre important de membres auprès des commissions, comités et conseils en relation avec la formation professionnelle initiale et continue.

- **Nouvelles formations :**

La Chambre a analysé les propositions portant sur l'introduction de nouvelles formations destinées à compléter les formations promulguées actuellement au niveau du Lycée technique agricole (LTA). Deux demandes furent ainsi déposées en 2020 auprès du Ministère de l'Education nationale en vue d'une analyse plus poussée des besoins. Il s'agit d'une formation de « CCP ouvrier agricole » (certificat de capacité professionnelle) et d'un « DAP métiers verts » (diplôme d'aptitude professionnelle) destiné à compléter le diplôme de technicien. Dans ce cadre, la demande relative au « CCP ouvrier agricole » a été acceptée en 2020 et a commencé à l'automne 2021 avec une première classe de 10 apprentis. Pour 2022,

l'objectif est de recruter une quinzaine de nouvelles entreprises formatrices en vue d'accueillir en automne 2022 une deuxième classe d'apprentis.

La demande concernant le « DAP dans les métiers verts » n'a pas été retenue en 2020 par le Ministère de l'éducation nationale qui a estimé que la formation proposée ne s'insérerait pas dans le grand cadre structurel et légal de la formation professionnelle. Suite à des discussions complémentaires et une analyse sur les formations dans le secteur vert, il est attendu que ce dossier trouve son issue au premier semestre 2022.

- **Entreprises formatrices et droit du travail :**

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture, en charge de l'attribution du droit pour les entreprises formatrices, a revu la compatibilité des dispositions légales et administratives du code du travail avec les besoins d'apprentissage pratique émanant du profil de formation. Il s'avère éminemment important de mettre à disposition des entreprises formatrices - et

à plus large échelle de toutes les entreprises employeurs – des outils de gestion nécessaires et un conseil pratique afin d'assurer leur sécurité juridique en relation avec la sécurité du travail. Le volet de renforcement de la sécurité au travail fait partie de cette démarche qui vise prioritairement les entreprises formatrices dont une dizaine est incluse dans le projet pilote à dérouler au printemps 2022 avant d'être graduellement étendu vers les autres exploitations.

- **Formation régionale :**

La Chambre assure un lien étroit et informel avec des entités de formation régionales (« dans la Grande-Région »), en particulier en ce qui concerne la formation des vigneron et des métiers équestres qui sont offerts en apprentissage transfrontalier. Actuellement la Chambre d'Agriculture gère 13 contrats de formation dans ce régime, dans la mesure où elle assure l'attribution des droits de former pour les entreprises formatrices et l'émission et la gestion des contrats d'apprentissage.

4.2. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

4.2.1. Objectifs

La Chambre a pour mission d'encourager et de faciliter l'accès aux formations continues dans le secteur agricole pour les agriculteurs et leurs conseillers. En effet, c'est par la formation continue que ceux-ci peuvent s'ouvrir à de nouvelles techniques, perfectionner leurs pratiques, et ainsi participer à une agriculture économiquement performante ainsi que toujours plus respectueuse de l'environnement.

Pour répondre à cet objectif, la loi agraire du 3 août 2016 prévoit que la Chambre d'Agriculture réalise annuellement un inventaire des besoins du secteur agricole en formation continue. La Chambre coordonne donc chaque année l'offre de formations proposées par les différents acteurs (coopératives, associations, etc.) et la publie chaque hiver sous la forme d'un calendrier mensuel. En complément de ces stages de perfectionnement, elle organise régulièrement des réunions d'information

thématiques notamment pour les conseillers agricoles.

4.2.2. Réalisations 2021

- **Elaboration d'un programme d'actions portant sur la formation continue et l'acquisition de compétences des agriculteurs :**

En 2022, ce programme sera réalisé sous une nouvelle forme et tiendra compte des nouveaux besoins, notamment dans le domaine de la sécurité au travail.

- **Formation continue aux producteurs de produits de viande préparés à la ferme :**

La production à la ferme et la vente directe de produits de viande est soumise à une formation certifiante en la matière. La Chambre d'Agriculture avait organisé, en coopération avec la « Vereinigung Lëtzebuerger Direktvermaarter – vum Bauerenhaff op den Dësch », en 2013 et en 2016, deux séries de cours pour les producteurs concernés. A la suite de l'intérêt marqué par plusieurs exploitants de s'orienter vers cette spécialisation, il devient nécessaire de lancer une nouvelle édition de ces cours. D'un commun accord avec les acteurs concernés, en raison de la pandémie empêchant des formations pratiques de proximité, la formation n'a pu avoir lieu en 2021 et est désormais planifiée pour 2022.

- **Formation sur la planification et la réalisation de bâtiments agricoles annexes :**

En août 2021, la Chambre d'Agriculture a organisé, en coopération avec le Service

d'Economie Rurale et le bureau Agro-Projekt, une formation de deux jours avec 13 participants sur la conception et la construction d'infrastructures agricoles annexes à destination des exploitants agricoles ayant déposé une demande d'aides à l'investissement auprès du Ministère. L'objectif de la formation était de faire le tour des procédures d'autorisation et surtout, via des visites de projets récents, de permettre un échange avec les maîtres d'ouvrage sur les aspects pratiques de réponse aux contraintes environnementales et de rationalisation des coûts de construction. Il est prévu de lancer une nouvelle édition de la formation en 2022.

- **Publication périodique de l'offre en formation continue :**

Pendant la période hivernale (octobre/novembre à mars/avril), la Chambre d'Agriculture publie habituellement dans la presse agricole, sur base mensuelle, un calendrier avec les activités de transfert de connaissances organisées par les différentes organisations agricoles. Le calendrier indique, pour chaque activité, si elle peut être comptabilisée pour le besoin de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEEN) respectivement de la « formation continue en gestion d'entreprise » (FCGE). L'offre mensuelle est également transmise au Ministère de l'Agriculture qui la publie dans l'agenda du site Internet « Portail de l'Agriculture ».

Comme pour la saison 2020/21, la Chambre d'Agriculture n'a pas réalisé, en 21/22, de publication dans les hebdomadaires et mensuels agricoles en raison du manque

de réactivité des publications mensuelles à l'égard de modifications à court terme découlant de la crise du COVID mais a préféré renvoyer les agriculteurs directement sur les sites Internet et canaux d'informations des organisations concernées. Le projet de modernisation de la communication de la Chambre à l'égard, prioritairement, de ses membres, projet passant notamment par une refonte de son site Internet, devrait permettre, à partir de 2022, d'assurer par une fonction de calendrier en ligne, une information beaucoup plus dynamique.

- **Coordination entre les différentes organisations :**

La Chambre d'Agriculture assure la coordination entre les différentes organisations œuvrant dans le domaine du transfert de connaissances. Elle les assiste également dans le cadre des différentes démarches administratives liées à l'organisation d'activités de formation continue.

- **Avis sur des dossiers de formation et transmission pour accord de financement :**

En 2021, la Chambre d'Agriculture a centralisé et avisé 36 dossiers de formation soumis par des entités formatrices. Ces dossiers ont ultérieurement été transmis au Ministère en vue de l'allocation d'aides. Quatre dossiers concernaient des activités organisées par des associations en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

- **BUS :**

La formation « BUS Unternehmertraining » est une série de 9 modules de formation

continue à destination de jeunes agriculteurs. Le contenu des modules porte sur différents aspects relevant de l'orientation stratégique à long terme des exploitations agricoles. La Chambre d'Agriculture organise ces cours depuis 2001, à raison de trois modules différents par an et par groupe. En 2021, deux groupes ont achevé leur dernier module. Les modules 4 à 6 étaient prévus pour un troisième groupe et le lancement d'un nouveau groupe était prévu pour l'automne 2020. A la demande des participants et après concertation avec les partenaires, l'organisation de nouveaux modules a été reportée à la fin de la crise COVID.

- **Formation continue pour les conseillers agricoles :**

Une formation continue adéquate des conseillers agricoles contribue à assurer un niveau de qualité élevé des services de conseil prestés. Vu la grande diversité des secteurs d'activités (production végétale, production animale, viticulture, horticulture, apiculture, ...) et notamment la spécialisation des différentes organisations, il a semblé judicieux de prioriser, au niveau du système de formation continue susvisé, le volet méthodologique de la vulgarisation. Après concertation avec les services du Ministère de l'Agriculture, il a été retenu d'élaborer ledit système de formation continue sur base du cycle de formation CECRA (www.cecra.net). En 2021, le projet initial d'offrir aux conseillers trois modules différents a été abandonné en faveur du seul module en ligne disponible. Ce module a été organisé par visioconférence à deux reprises en 2021. 38

conseillers agricoles ont participé aux cours. Pour 2022, un premier module de base par visioconférence a déjà été organisé à destination des nouveaux conseillers. A l'automne, il est prévu d'organiser, à destination des conseillers restants, deux modules au choix disponibles aussi bien en format présentiel qu'en ligne.

- **Stages à l'étranger :**

La Chambre d'Agriculture intervient surtout dans le contexte des stages à l'étranger que tout jeune agriculteur doit effectuer avant son installation². Elle informe également les jeunes sur les modalités pour accéder, en tant que stagiaire, à une aide financière. Vu que le stage à l'étranger doit être reconnu par la Chambre d'Agriculture, la Chambre effectue, en amont du stage, une analyse de l'exploitation de stage, notamment sur base d'informations concernant l'envergure de l'exploitation et les productions principales présentes sur l'exploitation. Les jeunes sont invités à veiller à être assurés de manière adéquate en cas de maladie ou d'accident pendant la durée de leur stage, notamment dans le cas spécifique de stages hors de l'Union Européenne (contrat d'assurance complémentaire). La reconnaissance du stage se fait sur base des certificats établis par les patrons de stage et des rapports de stage que les jeunes soumettent à la Chambre d'Agriculture. De nombreux jeunes n'ayant pu entamer leur stage en raison de la crise COVID, seulement 10 demandes de reconnaissance ont été

introduites en 2021 (contre 7 en 2020 et approximativement 15 les autres années) en amont d'un stage à l'étranger. Les stages de 11 jeunes agriculteurs ont été validés comme achevés par la Chambre d'Agriculture.

- **Formation en gestion d'entreprise :**

La Chambre d'Agriculture assure, avec le Lycée technique agricole, l'organisation de la « formation continue en gestion d'entreprise » (FCGE). La Chambre d'Agriculture assure par ailleurs le contrôle administratif. Cette formation d'une durée de 90 heures est obligatoire pour les jeunes agriculteurs dans le contexte du régime d'aide à l'installation prévu par la loi agraire. En 2021, 18 jeunes agriculteurs ont obtenu leur certificat. En tout, 257 jeunes agriculteurs ont achevé la formation continue en gestion d'entreprise depuis le 13 janvier 2010. En juin 2021, un nouveau groupe de 21 jeunes agriculteurs a entamé la formation.

4.3. LANDAKADEMIE

4.3.1. Objectifs

La Landakademie est un programme de coordination pour la promotion des offres de formation et de loisirs dans les zones rurales du Grand-Duché de Luxembourg. Basé à Eschdorf et doté d'un effectif équivalent à 1,25 personnes temps-plein (réparti sur 2 personnes) rattachées à la Chambre d'Agriculture, son objectif est d'améliorer l'accès à la formation continue

² Cette obligation concerne tous les jeunes ayant achevé leur formation professionnelle à partir de l'année scolaire 2009/2010

ainsi que de fournir un aperçu complet des possibilités de formation dans les zones rurales. Il découle du programme européen Leader et a pris son indépendance avec le soutien du Gouvernement et des communes partenaires qui participent à son financement au prorata du nombre de leurs habitants. Le programme couvre actuellement 48 communes partenaires avec 149.713 habitants (Statec 2021).

4.3.2. Réalisations 2021

En 2021, la Landakademie, c'est :

- **1 catalogue de 500 cours** proposés par 81 prestataires et distribué 3 fois par an avec un tirage de plus de 63.000 exemplaires,
- **1'536 offres de cours** publiés sur le site Internet (en augmentation constante depuis 2012),
- **70'231 visiteurs** du site Internet (+24%/2020³),
- Une augmentation de **+35%** des publications par rapport à 2020,
- **30** cours de langue, **6** cours d'outils informatiques et **4** cours visant l'obtention de la nationalité luxembourgeoise (offre restreinte à cause des restrictions dues à la Covid-19),
- En 2020/2021, **398** personnes ont reçu un certificat, dont 297 pour des cours de langues, 25 pour des cours informatiques et 76 pour des cours visant l'obtention de la nationalité luxembourgeoise.

Le saviez-vous ? Pour soutenir les personnes socialement défavorisées, la Landakademie accepte les bons de l'Adem qui donnent droit à un cours au prix réduit de 10€. 116 de ces bons ont été échangés en 2021.

4.3.3. Perspectives 2022

En 2021, la Landakademie a travaillé sur un nouveau site Internet et la création d'un compte Facebook. Ce nouveau site Internet, disponible à partir de mai 2022, proposera notamment un meilleur outil de recherche des formations et une inscription aux cours facilitée. La page Facebook permettra de communiquer plus efficacement en complément des brochures diffusée par la Landakademie. Elle sera également disponible en mai 2022.

³ En 2020, l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté la réalisation des cours proposés par la Landakademie et la fréquentation de son site

Internet. Les chiffres de l'année 2021 atteste d'un « retour à la normale ».

5. INNOVATION TECHNIQUE, VEILLE, RECHERCHE APPLIQUÉE ET DÉVELOPPEMENT

5.1. DIGITALISATION DE L'AGRICULTURE

La digitalisation, qui touche tous les secteurs de l'économie, constitue non seulement une nécessité mais également une opportunité et un chantier d'importance majeure pour l'avenir de la profession agricole⁴. Cette révolution digitale prend graduellement pied dans les exploitations agricoles, y compris les exploitations de type familial telles que celles prédominant au Grand-Duché, et constitue une condition essentielle de la future compétitivité et donc de la survie du secteur. Tant pour la production végétale que pour la production animale mais aussi la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, l'utilisation et le développement d'outils d'aide à la décision, de gestion et de traçabilité accompagneront nécessairement les agriculteurs dans la conduite de leurs exploitations. Cette digitalisation s'inscrit en effet dans ce que l'on appelle le « smart farming » ou agriculture de précision / agriculture intelligente qui permet non seulement une aide précieuse à la décision mais également une utilisation plus rationnelle des ressources avec des bénéfices à la fois économiques, sociaux et environnementaux.

Ce chantier d'avenir occupe une place importante dans le travail de la Chambre d'Agriculture. Celle-ci a pour objectif de

tisser des collaborations et synergies appropriées avec d'autres acteurs spécialisés et de se doter des moyens humains capables d'assurer le lien opérationnel et stratégique entre la digitalisation et les besoins du monde agricole. Les sujets évoqués ci-dessous en constituent quelques exemples.

- **Datawarehouse agricole**

En décembre 2020, le Ministère de l'Agriculture a chargé la Chambre d'Agriculture et la coopérative Convis de la conception et mise en place d'une solution informatique centralisée de communication et d'échange de données pour les exploitations agricoles.

Ce chantier de numérisation active des différents secteurs, y compris celui de l'agriculture, a été défini comme prioritaire par les instances européennes. La mise en réseau, la valorisation et la sécurisation des données des exploitations et filières agricoles sont d'une importance majeure pour l'avenir.

L'évolution technologique en lien avec cette digitalisation s'appuie sur la collecte et le traitement de données multiples et multithématiques (techniques, économiques, sociales, scientifiques, etc.). Ces données ne sont pas uniquement issues de l'étape de production à la ferme

⁴ utilisé, au même titre que le terme d'« agriculteur » et d'« Agriculture », au sens large du terme.

mais proviennent de l'amont jusqu'à l'aval des chaînes de valeurs (filières) respectives ainsi que de technologies connexes (p. ex. spatiales). La collecte, le tri, le partage, la qualification et la transformation des données selon des critères clairement définis sont une nécessité pour l'ensemble des acteurs des filières concernées, voire des acteurs périphériques au secteur agricole. Un tel partage nécessite néanmoins une approche coordonnée, structurée, intégrée et encadrée qui est l'objet central de ce projet.

Des initiatives identiques ont cours dans les autres pays européens, y compris les pays limitrophes où elles sont déjà beaucoup plus avancées. La complexité de ce programme, qui sort largement du cadre de compétences habituel des acteurs agricoles, fait que sa durée s'inscrit certainement sur plusieurs années et que sa mise en place nécessitera des synergies avec d'autres acteurs et initiatives en lien avec la digitalisation de l'économie. Des contacts en ce sens ont été noués, tant au niveau national qu'à l'étranger.

Les deux acteurs ont conjointement également lancé, fin 2021, une enquête relative au niveau de digitalisation des agriculteurs et à leurs attentes en la matière. Début 2022, une enquête similaire devrait s'adresser aux institutions afin de permettre un relevé qualitatif des bases de données existantes auprès des différents acteurs, comme base complémentaire à des pistes de consolidation pour le secteur. L'année 2022 verra se poursuivre la veille sur les initiatives et les progrès internationaux en la matière et les

réflexions sur la stratégie à poursuivre au Luxembourg.

• « MesParcelles » / « NosTerritoires »

Face au défi et à l'importance d'intégrer la digitalisation dans le monde agricole, la Chambre a identifié, en 2019, la solution informatique « *Mes Parcelles* » (www.mesparcelles.fr) et le Système d'Information Géographique (SIG) dénommé « *Nos Territoires* » élaboré et géré par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures de France (APCA).

« Mes Parcelles » est une solution de gestion des parcelles agricoles en ligne, pour un pilotage centralisé, optimisé et sécurisé des exploitations. Il permet notamment de gérer la traçabilité des cultures, de suivre les indicateurs environnementaux, de piloter la performance économique de l'exploitation et d'anticiper la déclaration PAC.

En 2020, le Chambre d'Agriculture de Luxembourg et l'APCA ont donc signé une convention visant à adapter les deux logiciels en version test pour le territoire et les spécificités luxembourgeoises. Les travaux d'adaptation, retardés par le COVID, ont cours depuis plusieurs mois. La version test du logiciel a été mise en service auprès d'un groupe d'agriculteurs volontaires au courant de l'année 2021. La Chambre espère pouvoir adopter le logiciel, paramétré pour les besoins du Luxembourg, à partir de l'automne 2022. L'adoption de cette plateforme qui regroupe une panoplie d'outils et de logiciel d'aide à la décision ouvrira de nouvelles perspectives pour les agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs

ainsi que les conseillers agricoles et les entités publiques clientes de la Chambre et souhaitant disposer d'analyses et de représentations cartographiques en lien avec les activités agricoles.

- **Stations météorologiques connectées**

Depuis 2020, la Chambre étudie la faisabilité de la mise en place d'un réseau de mini-stations météorologiques physiques ou virtuelles destinées prioritairement aux agriculteurs, horticulteurs et viticulteurs. La mise en place d'un tel réseau avec la possibilité d'importation des données dans différents Outils d'Aide à la Décision (OAD), dont « *Mes Parcelles* » doit permettre d'offrir des informations de première importance aux agriculteurs : prévision météorologique à court terme, événement climatiques extrêmes, force et orientation du vent en vue de traitements, humidité foliaire et risques de survenue de maladies (intégration des données microlocalisées dans des modèles prévisionnels), etc.

Après analyse des solutions technologiques sur le marché, la Chambre a décidé de mener, en collaboration avec les services étatiques, des analyses de fiabilité des données des stations météorologiques individuelles les plus utilisées. En 2021, la Chambre a donc comparé ces données avec celles des stations de l'ASTA. La Chambre a ainsi pu attester de la fiabilité des données de ces stations moins complexes. Elle a, en parallèle, mené une enquête auprès de fournisseurs et utilisateurs de ces stations pour en mesurer les avantages et inconvénients pour les agriculteurs

luxembourgeois. À ce stade, ce sont essentiellement les maraîchers et arboriculteurs luxembourgeois qui semblent intéressés par ces stations individuelles, sachant que le Luxembourg dispose du réseau de stations météorologiques publiques le plus dense au monde dont les données sont déjà librement accessibles. De ce fait, la Chambre a décidé dans un premier temps, en concertation avec l'ASTA, de demander à ce que le réseau actuel des stations étatiques – ASTA et, idéalement, AGE - soit complété avec des capteurs supplémentaires appropriés (température du sol, vitesse du vent à 2 mètres, ensoleillement et rayonnement). Ces ajouts de capteurs devraient, pour des raisons de planification budgétaire, être effectifs en 2023 – tout au moins sur les stations de l'ASTA. L'AGE a, quant à elle, donné une suite défavorable au projet concernant leurs stations. Par ailleurs, la Chambre a échangé à plusieurs reprises avec le centre de recherche agronomique de Wallonie (CRAW), qui a mis en ligne en 2021 sa plateforme Agromet qui permet d'avoir accès gratuitement à des données météorologiques précises et fiables sur toute la frontière qui délimite le Luxembourg de la Belgique. Les conseillers de la LWK peuvent donc désormais s'appuyer sur ces données supplémentaires disponibles.

Perspectives : La Chambre propose de capitaliser dans une première étape sur les équipements complémentaires susceptibles d'être installés en 2023 et de tenter d'intégrer ces données dans des plateformes d'aide à la décision, si possible en lien avec « *Mes Parcelles* ».

L'élargissement du projet vers la promotion active de stations météorologiques individuelles ne se ferait, le cas échéant,

qu'à l'issue de cette première étape sur base d'un bilan intermédiaire à mener fin 2023 ou en 2024.

5.2. PROJETS DE RECHERCHE APPLIQUÉE

La Chambre d'Agriculture s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir et appuyer les pratiques agricoles plus durables. La fertilisation et le traitement phytosanitaire sont parmi les principales pratiques qui font l'objet d'un accompagnement et d'une politique de recherche appliquée et d'innovation. Ce besoin de recherche appliquée sur des méthodes alternatives est d'autant plus importante depuis l'interdiction de l'utilisation du glyphosate, interdiction entrée en vigueur en 2021. Les projets « Projets Européens d'Innovation » (ou PEI) présentés ici s'inscrivent dans cette optique.

- **ANGEL**

Contexte : Alors que le glyphosate faisait l'objet d'une forte polémique et que son abandon progressif était annoncé, le Ministère de l'Agriculture a lancé, en 2018, un appel d'offre visant à mettre en œuvre un projet de recherche appliqué axé sur des alternatives à cette matière active. A défaut d'alternatives technologiques évidentes, et dans l'optique de pouvoir proposer le plus rapidement possible des solutions fiables aux agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec le LIST, a proposé de se baser sur des équipements présents sur la majorité des exploitations agricoles et d'analyser les forces et faiblesses de

traitements physiques menés avec ces différents types de matériels.

Durée : Projet pluriannuel de 2019 à 2021

Partenaires : LWK, LIST

Objectifs : Optimiser la gestion des adventices et des repousses en grandes cultures et analyser plus spécifiquement l'impact des différentes solutions mises en œuvre sur le résultat économique ainsi que sur les services écosystémiques⁵.

Résultats : Au total, 3 agriculteurs ont participé au projet avec des essais sur le terrain. Les essais ont donc eu lieu sur trois différents sites respectivement types de sol. Outre les tests sur la culture du maïs précédée par un engrais vert, l'essai a également porté sur le semis du blé d'hiver après culture de colza ou de prairie.

4 visites de terrain ont été organisées avec plus d'une centaine de participants (120).

Actuellement en cours d'analyse, les résultats seront finalisés en avril 2022. Ceux-ci seront communiqués aux agriculteurs par le biais de conférences, d'articles et les médias sociaux.

Le projet ANGEL est le précurseur du projet Digital Pilot Farms (DPF), décrit ci-dessous. ANGEL traite en effet du travail du sol de base jusqu'au semis, tandis que le DPF

⁵ Les écosystèmes procurent de nombreux services dits services écologiques ou services écosystémiques. Certains étant vitaux pour de nombreuses espèces ou

groupes d'espèces (comme la pollinisation), ils sont généralement classés comme bien commun et/ou bien public¹.

couvre tout ce qui se passe après le semis. Les résultats finaux de ces deux projets feront donc l'objet d'une même présentation aux agriculteurs par la suite.

- **Digital Pilot Farms**

Contexte : Le projet « Digital Pilot Farms », issu d'un appel d'offre du Ministère de l'Agriculture de 2018, s'aligne sur le plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques publié en décembre 2017.

Durée : Projet pluriannuel de 2019 à 2021

Partenaires : LWK, LIST

Objectif : Améliorer les pratiques de protection phytosanitaire au regard des contraintes environnementales et de sécurité sanitaire par le développement d'un outil d'aide à la décision innovant (application web) destiné aux conseillers agricoles. Compte tenu du fait qu'environ 50% des produits phytosanitaires utilisés en grandes cultures sont des herbicides (SER, 2018), ce projet vise à comparer différentes stratégies en matière de gestion des adventices et ceci, plus spécifiquement sous l'aspect de la protection des ressources en eau potable.

Résultats : Les champs essais ont porté sur les cultures de blé et de maïs et ont été déclinés en quatre grands groupes qui ont, tous, subi des essais selon des méthodologies et particularités plus spécifiques. Les grandes variantes sont : (i) les pratiques habituelles ayant recours aux moyens chimiques, (ii) le traitement chimique optimisé selon les conseils d'experts et de chercheurs, (iii) une combinaison de traitement chimique et de

travail mécanique du sol et (iv) un traitement entièrement mécanisé sans aucun recours aux traitements chimiques.

Sur tous les sites, le rendement a été d'autant plus élevé que le nombre de mauvaises herbes était faible. La prise en compte de la composition locale des mauvaises herbes et des facteurs météorologiques a permis d'obtenir une réduction des herbicides dans le maïs (mesurée en tant qu'indicateur de fréquence de traitements, moyenne de toutes les années du projet) de 18% lors du traitement de la surface totale et de 66% lors du traitement de surfaces partielles par rapport à la pratique habituelle de l'exploitation. Pour le blé d'hiver, une réduction des herbicides de 14% a été obtenue avec le traitement de la surface totale et de 26% avec le désherbage partiellement mécanique par rapport à la pratique habituelle de l'exploitation. Enfin, la variante partiellement mécanique était, dans 5 cas sur 15, la meilleure du point de vue économique avec une consommation d'herbicides nettement réduite.

Les résultats sur les trois années ont montré que la faisabilité technique et l'efficacité économique du désherbage mécanique dépendent fortement du site et des conditions météorologiques. Sur un site d'essai, le désherbage partiellement et entièrement mécanique a donné de bons résultats, surtout lors d'années principalement sèches, alors que sur deux autres sites d'essai, le désherbage chimique a été jusqu'à présent plus avantageux pour l'exploitation concernée. Ainsi, imposer les mêmes objectifs de réduction des herbicides à tous les sites désavantage de

manière disproportionnée les exploitations situées sur des sites où les méthodes (partiellement) mécaniques ne sont pas suffisamment efficaces la plupart des années.

En 2021, le prototype de l'application numérique, baptisé « Sustainable Weed Manager (SWeM) », a été testé par des conseillers agricoles. Cet outil permet de déterminer les périodes d'application des herbicides pendant lesquelles on peut s'attendre à une bonne, moyenne ou mauvaise efficacité. Le système permet d'éviter l'utilisation répétée de produits ayant le même mode d'action, ce qui permet de prévenir la tolérance des mauvaises herbes aux herbicides et les applications peu efficaces. Les prévisions météorologiques y ont été notamment incluses. En 2022, cet outil, destiné aux conseillers agricoles, sera disponible en français, allemand et anglais à l'adresse <https://swem.list.lu/>.

4 visites de terrain ont été organisées avec plus d'une centaine de participants (120). Le projet a fait l'objet d'un rapport technique complet.

- **Lutte mécanique contre les adventices du maïs**

En 2021, la Chambre d'Agriculture a mis en place un projet, financé par le Ministère de l'Agriculture, sur les alternatives à la lutte chimique contre les adventices de la culture de maïs dans un objectif de préserver les ressources en eau.

Un champ d'essai et de démonstration a été mis en place à Eschdorf sur lequel le désherbage mécanique contre les

adventices du maïs et le sous-semis de différents mélanges ont été organisés. Ces sous-semis de graminées réalisés au moment du semis du maïs permettent en effet de couvrir le sol, et ainsi de lutter contre l'érosion et capter l'azote présent.

En septembre 2021, les résultats prévisionnels de cet essai ont été présentés à 85 agriculteurs lors d'une visite du champ de démonstration. Ceux-ci montrent que l'efficacité du désherbage mécanique par rapport aux méthodes chimiques est fortement dépendante des conditions météorologiques.

Perspectives 2022: Afin d'optimiser le transfert d'informations vers les agriculteurs, le rapport technique relatif à ce projet avec les résultats définitifs sera mis en ligne sur le site Internet de la Chambre. Ces résultats seront par ailleurs présentés aux agriculteurs de la région où l'essai a eu lieu (mais également dans d'autres régions) dans le cadre d'une réunion d'informations sur les zones de protection des eaux. Enfin, les résultats feront également l'objet d'une publication dans la presse agricole.

- **Cultures alternatives**

Objectif: Cela fait désormais plus de cinq ans que la Chambre mène des essais en relation avec des cultures alternatives au maïs. Le maïs constitue en effet une culture peu adaptée aux zones de protection des eaux en raison des pratiques de fertilisation et de traitement classiques. Ces essais visent donc à identifier des cultures alternatives assurant, aux agriculteurs, des revenus similaires voire supérieurs au maïs et associant des pratiques culturales moins

intensives. Ces revenus permettent à l'agriculteur d'acquiescer ailleurs des aliments pour bétail perdus sur la surface concernée. Si la culture de ces espèces alternatives ne pose généralement pas de problème essentiel du point de vue agronomique, leur valorisation économique au Luxembourg est au centre des difficultés quant à leur adoption par le monde agricole.

Après avoir entamé des essais sur des cultures de lin, chanvre et de miscanthus dont les débouchés de filière ne sont pas suffisamment aboutis à l'heure actuelle, la Chambre d'Agriculture se concentre depuis 2019 sur la culture de la silphie perfoliée, dont les résultats sont prometteurs.

Essai de silphie : La silphie (ou silphe) est originaire d'Amérique. Cette culture est intéressante comme alternative au maïs dans le cadre de sa valorisation énergétique dans les installations de biogaz. Selon la littérature, le rendement de la silphie, plus bas la première année, atteint en effet environ 80% du rendement calorifique d'une surface équivalente de maïs dans les 20 années suivantes. La silphie est une culture pérenne, et une fois passée la première année d'implantation, ne nécessite plus aucun traitement phytosanitaire ni travail du sol pendant toute la durée de la culture (au moins 15 ans), ce qui réduit fortement la minéralisation du sol par rapport aux cultures arables traditionnelles. Grâce à son rhizome, elle peut profiter de l'humidité du printemps et pousse ainsi plus tôt et plus

vite que les autres cultures. Cela conduit également à une plus grande tolérance à la sécheresse. Ces caractéristiques présentent un intérêt certain pour les champs situés en zones de protection des eaux et/ou en zones sensibles.

En 2019, un hectare de silphie a été semé avec du maïs sur le plateau de Steinsel. Le maïs a été récolté à l'automne de la même année. La silphie s'est maintenue et a pu repousser à nouveau au printemps 2020, puis au printemps 2021. La plantation s'est développée de manière très satisfaisante et a été récoltée pour la deuxième fois à la mi-septembre 2021.

Perspectives 2022 : Une extension substantielle de la superficie de l'essai de silphie sera réalisée en 2022. Si les résultats positifs se confirment, cette culture pourrait être adoptée par plusieurs exploitations ayant déjà manifesté leur intérêt, exploitations situées en zone de protection des eaux et qui disposent d'installations de biogaz à proximité.

Le saviez-vous ? L'implantation de cultures permanentes extensives peut être subventionnée via le Fonds de la gestion de l'eau (FGE) à raison de 75% et jusqu'à concurrence de 5.000 €/ha (mesure FMFL-09 de la « Förderfibel »).

5.3. PERSPECTIVES

Face aux multiples défis environnementaux, techniques, sociaux et économiques auxquels l'agriculture se voit confrontée, il importe d'élaborer des stratégies pérennes permettant de répondre au mieux à ces différentes contraintes et opportunités.

Ces solutions passent également par l'innovation. Il importe de créer, dans les années à venir, une dynamique renforcée au sein de la profession agricole ainsi que tout au long des filières agroalimentaires et d'élaborer, via une mise en réseau intelligente, des approches innovantes en matière de production et de commercialisation de produits agricoles. Les travaux de réflexion menés au sein de la Chambre d'Agriculture et soumis dans le cadre de sa stratégie visent précisément à formuler des propositions et un cadre de travail en ce sens.

Pour cela, la Chambre soutient un rapprochement et une meilleure coordination des acteurs institutionnels sectoriels, y compris ceux propres aux activités de recherche, développement et innovation. Raison pour laquelle, elle a convoqué une première réunion avec les principaux acteurs de la recherche et de l'innovation agricole – CONVIS, IBLA, LIST, Lycée Technique Agricole, Chambre d'Agriculture - afin de s'accorder sur un principe d'une plus grande coordination, complémentarité, efficacité et efficacité de fonctionnement. La démarche, interrompue par la survenue de la crise COVID ayant drainé les ressources humaines vers d'autres urgences, devra être relancée et poursuivie de façon plus

active afin d'élaborer une stratégie nationale commune de recherche, développement et innovation agricoles. Cette stratégie devra bien évidemment s'appuyer sur une valorisation des acquis étrangers – où les moyens et compétences dépassent de loin ceux du Luxembourg - et sur une collaboration supranationale (Grande Région). Ce chantier devrait être la priorité du coordinateur en matière de veille technologique, recherche appliquée et développement qui prendra fonction en 2022.

6. VULGARISATION AGRICOLE ET APPUI-CONSEIL

6.1. MODULES

6.1.1. Présentation générale

Les modules sont des formations courtes et personnalisées dont l'objectif général est d'accompagner et d'inciter les agriculteurs à avoir une gestion financièrement saine et agronomiquement durable de leur exploitation, quelle que soit sa localisation (ex : zones de protection des eaux, zones sensibles). Certains modules sont associés à des essais en champ et des champs de démonstration visant à tester de nouvelles techniques et cultures afin de travailler de façon efficace tout en respectant l'environnement.

Les prestations sont assurées pour compte de l'Etat, des communes ainsi que des agriculteurs par le biais de modules forfaitisés et remboursés par l'Etat à des taux variés entre 50% et 100%, le solde étant à charge des agriculteurs.

Ce quatrième pilier du cadre stratégique de la Chambre mobilise, avec un peu plus de 8 équivalents plein-temps, 64% des ressources humaines (en équivalent plein-temps) de la Chambre au 31.12.2021.

Le tableau suivant reprend le nombre de modules prestés depuis 2016 et les données relatives aux taux et montants de subvention. En 2021, 810 modules ont été dispensés par les conseillers de la Chambre à un total de 480 exploitations agricoles (soit environ 45 000 ha), selon la répartition suivante :

Module	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Subvention/exploitation/an*	
							Taux	Plafond €
Plan de fumure	387	388	408	410	418	427	80%-100%	840-1'050
supplément « biogaz »	73	73	73	74	78	75		125
Zones de protection des eaux	145	150	189	198	213	226	100%	1'100
Cultures arables	39	36	36	35	36	32	50%	280
Conseil intégré	0	32	19	39	24	34	80%	1'500
Zones sensibles	3	7	0	7	14	10	100%	1'100
Cultures spécialisées (maraîchage)	0	1	4	6	6	6	80%-100%	1'500
Total :	870	701	732	769	789	810		

* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020

6.1.2. Plan de fumure / de fertilisation

<p>Objectif du module « Plan de fumure » :</p> <p>Appuyer les agriculteurs dans la préparation de leurs plans de fertilisation par parcelle (d'octobre à mars) afin :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'assurer une répartition équilibrée et respectueuse de l'environnement de la fumure agricole sur les terres arables et les champs ;- d'adapter de manière optimale l'utilisation d'engrais minéraux aux besoins de la culture (technique et chronogramme d'application, quantité). <p>Les conseillers s'appuient sur des analyses d'échantillons de sol pour évaluer et améliorer continuellement les pratiques de fertilisation.</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>Ces plans peuvent s'avérer relativement complexes lorsque les terrains sont soumis à des réglementations différentes en fonction de leur classement et niveau de protection. Leur établissement conditionne l'obtention de certaines aides agricoles, en particulier la prime à l'entretien des paysages (« Landschaftspflegeprämie ») et les mesures agro-environnementales (MAEC).</p>	<p>En 2021 :</p> <p>427 agriculteurs ont suivi le module « Plan de fumure »</p>
--	---

6.1.3. Biogaz

<p>Objectif du module « Biogaz » :</p> <p>Supplément au module « plan de fumure », il concerne les agriculteurs membres de stations de biométhanisation collectives.</p> <p>Le but de ce module est de calculer pour ces exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une part les flux (entrées et sorties) de matières organiques afin de définir, pour l'année culturale en cours, le nombre d'unités fertilisantes par hectare,- d'autre part la quantité de matière organique liquide pouvant être retenue pour le régime d'aide visant à encourager l'amélioration des techniques d'épandage. <p>Les résultats sont destinés à l'Administration des Services de l'Agriculture ainsi qu'au Service d'Economie Rurale.</p>	<p>En 2021 :</p> <p>75 agriculteurs ont suivi le module « Biogaz »</p>
---	--

6.1.4. Zones de protection des eaux

Contexte : Ce module, intimement lié à celui relatif aux plans de fumure, est activé dans les zones de protection des eaux telles qu'instaurées par le Ministère de l'Environnement. Ces zones imposent des contraintes particulières et sévères en relation avec les travaux agricoles, la fertilisation et les autres formes de

traitement. Chaque zone dispose de ses particularités et il peut arriver qu'une même exploitation agricole se trouve à cheval sur des zones soumises à des règles de gestion différentes.

Les conseillers en protection des eaux de la Chambre d'Agriculture s'occupent de

plusieurs milliers d'hectares de terres agricoles dans des zones de protection des eaux déjà désignées ou à désigner pour le compte de communes ou de syndicats communaux. Ils jouent le rôle d'intermédiaires entre les fournisseurs d'eau et les exploitants agricoles. L'expérience de la Chambre sur plus de 25 ans de conseil en protection de l'eau montre que l'agriculture productive et la protection de l'eau ne sont pas nécessairement en opposition. Cependant, les mesures agro-environnementales de l'État à travers lesquelles les agriculteurs

sont indemnisés pour leurs coûts supplémentaires ou leur rendement réduit liés au respect des contraintes de ces zones, jouent un rôle important. La protection des eaux et l'atteinte d'une qualité améliorée relèvent également d'un partage de responsabilités qui s'étend des nombreuses instances publiques jusqu'à l'agriculteur en passant par les conseillers agricoles. L'atteinte des résultats visés nécessite une collaboration et coordination étroite entre ces acteurs, chacun au niveau de ses responsabilités.

<p>Objectif du module « Zones de protection des eaux » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les agriculteurs, dont l'exploitation est située en zone de protection des eaux, dans la mise en œuvre des mesures de protection en réalisant des plans de travail spécifiques aux exploitations pour répondre aux objectifs de qualité de l'eau fixés par les fournisseurs d'eau ; - Sensibiliser et former les agriculteurs sur les dernières méthodes et techniques de culture pertinentes pour la protection de l'eau grâce à des démonstrations thématiques et des visites sur le terrain ; - Créer des situations gagnant-gagnant qui contribuent à sécuriser l'approvisionnement en eau à long terme. 	<p>En 2021 :</p> <p>226 agriculteurs ont suivi le module « Zones de protection des eaux »</p>
--	---

Le saviez-vous ?

La gestion de l'azote (planification de la fertilisation et bonnes pratiques culturales), l'utilisation raisonnée de pesticides (resp. le recours au désherbage mécanique), la réduction du travail du sol et la maximisation de la couverture du sol sont les éléments capitaux dans les conseils relatifs à la protection de l'eau. En effet, la mise en place de cultures dérobées assurant une couverture du sol toute l'année et liant l'excès de nutriments pendant les mois d'hiver, a un effet positif sur la fertilité du sol et offre également une protection efficace contre l'érosion. Avec des techniques de travail du sol adaptées ou innovantes, la libération d'azote dans le sol peut être mieux adaptée aux besoins de la culture. Les pertes par lessivage sont ainsi minimisées.

Perspectives 2022 : Afin d'apprécier les résultats des mesures de préservation des zones de protection des eaux, la Chambre d'Agriculture a pour projet, en 2022, d'organiser des analyses de sol régulières d'un réseau de parcelles de maïs et de

céréales situées dans ces zones. Ce projet, qui sera mené sur plusieurs années, permettra d'ajuster les recommandations aux agriculteurs dont les terres se situent sur ces lieux sensibles.

6.1.5. Cultures arables

<p>Objectif du module « Cultures arables » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les résultats technico-économiques des exploitations par un accompagnement spécialisé et personnalisé de la conduite des cultures arables (ex : traitements phytosanitaires) tout en tenant compte des impératifs et objectifs environnementaux (ex : pollution des sols et des nappes phréatiques par les produits phytopharmaceutiques). - Les visites de terrain à des stades phénologiques décisifs, le changement régulier des matières actives ainsi que l'utilisation ciblée de produits alternatifs compatibles avec la protection de l'eau contribuent à atteindre cet objectif. En outre, des stratégies alternatives de lutte contre les mauvaises herbes (désherbage mécanique ou chimio-mécanique) dont certaines font l'objet d'expérimentations par la Chambre, permettent de réduire davantage l'utilisation de pesticides. 	<p>En 2021 :</p> <p>32 agriculteurs ont suivi le module « Cultures arables »</p>
--	--

6.1.6. Conseil intégré

Contexte : Ce module est prévu par la loi en relation avec le soutien au développement durable des zones rurales. Le conseil intégré est appliqué dans trois cas de figure : si un jeune reprend une exploitation (26 conseils en 2021), si un

agriculteur s'établit sur un nouveau site en zone verte (1 cas en 2021) ou si une exploitation envisage un investissement majeur (> 150.000 €) et est en même temps fortement concernée par des zones protégées (12 conseils en 2021).

<p>Objectifs du module « Conseil intégré » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evoquer avec l'agriculteur tous les sujets actuels relatifs à la protection de l'environnement au sens large ; - Analyser façon détaillée les zones protégées reliées à l'exploitation agricole ; - Discuter des réglementations en place ou futures, des programmes ou méthodes de gérance des parcelles à l'intérieur de zones sensibles. - Fournir à l'agriculteur un état de lieux pour chaque parcelle en matière de zone protégée et des indications sur le potentiel de développement de son entreprise. 	<p>En 2021 :</p> <p>34 agriculteurs ont suivi le module « Conseil intégré »</p>
--	---

6.1.7. Zones sensibles

Contexte : Ce module est prévu par dans le contexte des zones de protection

naturelles et peut être demandé par les agriculteurs concernés.

Objectifs du module « Zones sensibles » : <ul style="list-style-type: none">- Donner un aperçu détaillé aux agriculteurs qui exploitent des parcelles soumises à des restrictions en zones sensibles (Natura 2000, réserves naturelles, biotopes) sur toutes les contraintes environnementales et les pratiques d'exploitation adaptées pour respecter les enjeux liés à ces zones particulières.- Elaborer un plan de mesures qui permet, d'une part, d'atteindre les objectifs de protection des zones sensibles tout en assurant, d'autre part, l'optimisation des aides et programmes destinés à ces besoins (primes destinées à la protection de la biodiversité).	En 2021 : 10 agriculteurs ont suivi le module « Zones sensibles »
---	--

6.1.8. Cultures spécialisées (maraîchage)

Contexte : La demande de fruits et légumes produits localement est en constante augmentation. Malgré la disparition de certains producteurs maraichers de taille ces dernières années et les désavantages comparatifs de la filière luxembourgeoise en raison du coût de la main d'œuvre et des restrictions d'irrigation, il est attendu que la superficie de culture en produits maraichers continue d'augmenter dans les prochaines années.

Pour accompagner cette tendance, la Chambre d'Agriculture a proposé en 2017 d'inclure un module sur les cultures maraichères dans son portefeuille d'appui-conseil. Cette démarche cadre avec l'objectif d'accroître progressivement le degré d'autosuffisance et de production locale avec tous les intérêts qu'une telle approche comporte en termes socioéconomiques.

Objectifs du module « Cultures spécialisées » : <p>Développer une stratégie pluriannuelle concernant l'intégration de cultures spécialisées (légumes, herbes aromatiques, fruits, ...) dans l'exploitation dans un objectif de diversification de la production par :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'analyse de potentiel de l'exploitation avec une étude de faisabilité ;- l'aide à la décision objective tenant compte des points forts et des faiblesses de l'exploitation ;- l'élaboration d'un calendrier et d'un plan d'action personnalisé (cultures, infrastructures, équipements, techniques de production, irrigation, personnel, commercialisation, ...) en fonction des objectifs et de la situation de départ de l'exploitation ;- la mise à disposition d'outils d'accompagnement et d'informations nécessaires sur les conditions de réussite du projet.	En 2021 : 6 agriculteurs ont suivi le module « Cultures spécialisées »
---	---

6.1. DÉCLARATIONS PAC DE SUPERFICIES (FLÄCHENANTRAG)

La Chambre assure, pour le compte de certains agriculteurs, la préparation des déclarations de surface conformément aux normes et à la réglementation PAC. Depuis 2020, cette déclaration se fait

obligatoirement par voie électronique. En 2021, 122 déclarations furent ainsi préparées par les conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture.

6.2. VULGARISATION AGRICOLE : ARTICLES, EXPOSÉS, CHAMPS DE DÉMONSTRATION

La rédaction et la diffusion d'articles et de fiches techniques sur des sujets agronomiques et agro-environnementaux constituent une activité importante de la

Chambre d'Agriculture. Ces articles sont publiés dans la presse agricole ainsi que sur le site web (www.lwk.lu) et la page Facebook de la Chambre d'Agriculture.

6.2.1. Stratégie de protection phytosanitaire (« Pflanzenschutzstrategie »)

<p>Objectif des fiches « Pflanzenschutzstrategie » :</p> <p>Ces publications, qui portent sur la protection phytosanitaire en grandes cultures, proposent aux agriculteurs, en amont d'interventions éventuelles (application de produits phytosanitaires), des stratégies visant à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en fonction des éléments agronomiques et environnementaux (ex. protection des eaux, des abeilles...).</p> <p><i>Remarque : Cette activité s'inscrit dans l'objectif général du plan d'action « produits phytopharmaceutiques » publié fin 2017 par le Ministère de l'Agriculture, relatif à la sensibilisation des utilisateurs professionnels et la réduction des risques liés à l'utilisation de ces produits.</i></p>	<p>En 2021 :</p> <p>12 Fiches publiées</p>
--	--

6.2.2. Projet SENTINELLE

Financé par le Ministère de l'Agriculture et dirigé par le LIST, ce projet porte sur la surveillance des principales maladies et ravageurs des cultures arables (en particulier le colza et le blé d'hiver) et les techniques les plus respectueuses de l'environnement possibles (ex : lutte intégrée) à mettre en œuvre en vue de préserver le rendement et la qualité des

aliments. Concrètement, cette surveillance est associée à un service d'alerte et de recommandations sur les mesures de contrôle par le biais de publications régulières (Fiches Sentinelle) en début et fin de végétation. Le choix des traitements requis associe l'avis de l'expert de la Chambre d'Agriculture.

<p>Objectif des Fiches Sentinelle :</p> <p>Alerter les agriculteurs sur l'apparition de maladies et ravageurs des cultures de colza et blé d'hiver et les techniques à mettre en œuvre pour les éviter selon les principes de la lutte intégrée.</p>	<p>En 2021 :</p> <p>Blé d'hiver : 8 fiches Colza : 32 fiches</p>
---	---

6.2.3. Exposés et champs de démonstration

En dehors du volet rédactionnel, les collaborateurs de la Chambre d'Agriculture tiennent régulièrement des exposés dans le cadre de réunions d'informations, et organisent des visites de terrain sur des champs de démonstrations, notamment dans le cadre des projets PEI.

En 2021 : 9 exposés et visites de terrain ont été organisés par les conseillers de la Chambre, devant un total de 283 agriculteurs.

Ces exposés traitaient principalement des sujets suivants : nouvelle législation relative aux zones de protection des eaux, organisation du binage du maïs pour éviter le recours aux produits phytosanitaires, présentation des résultats des projets PEI...

Date	Sujet	Lieu	Agriculteurs
04/2021	Projets DPF et ANGEL : présentation des résultats des projets sur le terrain en blé	Kehlen	30
04/2021	Projets DPF et ANGEL : présentation des résultats des projets sur le terrain en blé	Burmerange	30
21/05/2021	Protection des eaux : Informations spécifiques sur les restrictions liées à un captage	Koerich	10
07/2021	Projets DPF et ANGEL : présentation des résultats des projets sur le terrain en	Kehlen	30
07/2021	Projets DPF et ANGEL : présentation des résultats des projets sur le terrain en	Burmerange	30
16/07/2021	Protection des eaux : Informations spécifiques sur les restrictions liées à un captage	Hivange	10
09/2021	Visite de la parcelle du projet de lutte contre les adventices du maïs	Eschdorf	85
10/12/2021	Organisation de la protection des eaux au niveau de la vallée de l'Eisch	Eischen	36
11/2021	Organisation de la protection des eaux de Redange	Redange	30

7. STRUCTURATION DES FILIÈRES, INTÉGRATION COMMERCIALE ET PROMOTION

7.2. PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES LUXEMBOURGEOIS

7.2.1. Les produits locaux

L'internationalisation des marchés et du commerce agricoles et agroalimentaire fait face, depuis un certain temps, à une tendance de renationalisation voire de régionalisation identitaire. Ces mouvements, alimentés par des stratégies et actions de marketing, sont particulièrement forts lors de crises ou de scandales sanitaires (vache folle, scandales sur la viande, COVID, etc.).

Le caractère originel des produits joue sur plusieurs fibres émotionnelles auprès des consommateurs, certaines relevant de l'affectif, d'autres plus justifiées d'un point de vue socioéconomique, environnemental, gustatif.

La relative fermeture des marchés étrangers, par un protectionnisme national

encouragé par des démarches de marketing et soutenues par les consommateurs des pays concernés, complexifie l'écoulement des produits luxembourgeois en dehors des frontières nationales alors que le marché luxembourgeois, également en raison des origines multiples de la population, permet un écoulement aisé des produits étrangers entrant en concurrence avec les produits locaux. L'agriculture luxembourgeoise est ainsi soumise à une exclusion de certains marchés et une concurrence féroce sur son propre territoire.

Ceci n'empêche pas la Chambre d'être très actif sur le sujet, notamment via son label « *Produit du terroir* » et le programme « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » présentés plus bas.

7.2.2. « Sou schmaacht Letzebuerg » (SSL)



Objectif : Dans le cadre de la campagne « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* »

(SSL) cofinancée par l'Etat luxembourgeois, la Chambre d'Agriculture réalise, depuis 2009, toute une série d'actions visant à sensibiliser le grand public ainsi que le secteur de la restauration, à utiliser davantage de produits issus de l'agriculture luxembourgeoise tout en mettant l'accent

sur la diversité des produits disponibles et leurs modes de production respectifs.

En parallèle, le gestionnaire de la campagne « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » joue le rôle d'intermédiaire entre les restaurateurs, dont les responsables des achats des cuisines collectives, et les producteurs, pour optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande en produits luxembourgeois.

En 2021, « Sou schmaacht Lëtzebuerg » comptait :

- **185 adhérents dont :**
- **38 restaurants** (+1 par rapport à 2020)
- **146 cantines** (+23)⁶
- **1 table d'hôtes**

En termes de communication, le programme s'est décliné de la façon suivante :

- **17 insertions publicitaires** et publiereportages dans les magazines : *Femmes Magazine, Smart Cities, Guide Horesca, Revue, Foodzilla, Janette, Kachen, Wort, Supermiro, Entreprises Magazine.*
- **44'685 visiteurs** sur le site Internet dédié.
- **147'400 pages du site Internet** consultées (c.à.d. plus de 3 pages par visite). En première place des pages les plus visitées se trouve évidemment la page d'accueil et en deuxième et troisième place la page « producteurs » en français respectivement en allemand.

- **1 marché des producteurs** à la Foire Agricole d'Ettelbrück, constitué cette année de plusieurs tentes « pagodes ». En collaboration avec l'Asbl « *Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren* », des paniers composés de produits agricoles luxembourgeois ont été proposés à la commande en ligne avant et pendant la Foire Agricole. En outre, des interviews avec différents producteurs ont été organisés et diffusés sur le site Internet de la Foire Agricole ainsi qu'à la télévision (Post Kanal).
- **1 campagne d'affichage** en fin d'année, moment propice à la consommation, menée dans tous les supermarchés Cactus afin de sensibiliser leurs clients aux produits issus de l'agriculture, l'horticulture et la viticulture luxembourgeoise.
- **1 partenariat avec le Gault&Millau**, dans le but de susciter plus d'intérêt chez les restaurateurs en particulier. Celui-ci consistait en la création d'un prix "**restaurant du terroir**" mettant en avant le meilleur restaurant parmi les adhérents de la campagne. Ce prix a été décerné au restaurant « A Guddesch », fin octobre.

Le saviez-vous ? Le site Internet, outil clé de la campagne, fait chaque année, l'objet d'un soin particulier. Dans un souci perpétuel d'optimisation et d'amélioration de celui-ci, le comportement des utilisateurs est régulièrement analysé (pages populaires, temps passé sur le site, nombre de pages vues, etc.). Les résultats de cette analyse permettent de cerner les faiblesses du site et les améliorations à y apporter.

Par ailleurs, avec l'objectif incessant de capitaliser sur les expériences intéressantes et innover en faveur des exploitants, une veille du marché national et international est réalisée en permanence pour localiser d'autres actions et acteurs (labels, évènements, coopérations, applications, sites Internet...) en lien avec la promotion d'une alimentation locale.

⁶ À noter que ce sont avant tout les cuisines collectives qui manifestent leur intérêt au programme.

Perspectives 2022 : En 2022, le programme « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » compte créer une Newsletter, automatiser certains déroulements répétitifs et développer davantage sa présence sur les réseaux sociaux.

Afin de faciliter les démarches d'adhésion à la campagne, autant pour le producteur que pour le restaurateur, une landing page⁷, couplée à un formulaire spécifique, sera créée sur le site Internet.

L'année 2022 sera donc, une nouvelle fois, placée sous le signe du digital.

Ils en parlent !

Témoignage de Norbert Eilenbecker, agriculteur à Kalborn, engagé dans la démarche SSL

« D'Campagne "Sou schmaacht Lëtzebuerg" ass fir d'Ourdaller Genossenschaften sou wéi deenen meeschten lëtzebuenger Produzenten an deene leschte Joren zu enger ëmmer méi wichtiger Plattform gi wou sech de Produzent an den Konsument kënnen begéinen. D'Foiren, Mäert an Reportagen sinn fir den gudden Image vun der lëtzebuenger Landwirtschaft an hirer grousser Palette vun gudden nationalen an regionale Produiten vun grousser Wichtigkeet a gëtt beim Konsument immens geschätzt. Dësen feinen Erfolleg wier ouni d'Ënnerstëtzung an déi flott Zesummenaarbecht vun der Landwirtschaftskammer, an do besonnesch vun iech Madamm Soisson sou net méigeleg. Dofir vun den Ourdaller Produzenten en ganz grouse Merci.»

Témoignage du restaurant « A GUDESCH », engagé dans la campagne SSL

“Das Konzept von unserem Restaurant « A GUDESCH » basiert vom 1. Tag an auf der hauptsächlichen Verwendung von eigenen sowie lokalen und regionalen Produkten!

„Sou schmaacht Lëtzebuerg“ spiegelt genau diese Transparenz zwischen den lokalen Produzenten und den Restaurants wieder, so dass sich die Gäste gewiss sind dass hier beste Qualität auf kurzem Wege angeboten wird! Wir stehen weiterhin mit unserem Namen für beste Qualität und somit auch hinter der Campagne „Sou schmaacht Lëtzebuerg“!“

7.2.3. « Produits du terroir » (PDT)

Le label « Produit du terroir – Lëtzebuenger ... » existe depuis 27 ans. Détenu et géré par la Chambre d'Agriculture et portant sur trois produits que sont la viande bovine, le blé et la pomme de terre, ce label reste, parallèlement au label « Marque nationale », la référence nationale en termes de label d'origine luxembourgeoise

pour des produits agricoles, comme l'a démontré une enquête commanditée en 2018 auprès de TNS-ILRES. Cette enquête visait à faire un point sur les acquis du programme et sert de benchmarking pour le suivi des indicateurs et la mesure de la performance pour les années à venir.

⁷ Dans le domaine du marketing numérique, une page de renvoi est une page web autonome, créée

spécifiquement pour une campagne de marketing ou de publicité.

Evolution du label : En vue de la nouvelle loi sur le système de certification des produits agricoles, la Chambre d'Agriculture s'est concertée avec les acteurs des filières. Considérant l'intérêt de créer un label fort et donc de concentrer les forces autour d'une démarche unique, la Chambre d'Agriculture a été soutenue par les acteurs des filières viande bovine, blé et lait afin de créer, sur base d'un nouveau cahier des charges, un label à base commune unique et déclinable plus spécifiquement pour les différents produits agricoles sur base de critères propres et

exclusifs. Ce travail de réflexion est en cours et sera accompagné par une réforme de la gestion et du système de financement du PDT. L'objectif de la Chambre d'Agriculture est de donner au nouveau label un format répondant en même temps aux attentes des consommateurs ainsi qu'à celles des agriculteurs et des filières concernées tout en restant inclusif pour les agriculteurs luxembourgeois, ce qui est le rôle de la Chambre d'Agriculture. En cela, le label restera ouvert avec des critères d'adhésion accessibles, et n'a pas vocation à être un label élitiste et exclusif.

a) PDT Lëtzebuenger Rëndflesch / Viande bovine luxembourgeoise



Présentation et objectifs : Agé de 27 ans et à l'origine du label « *Produit du*

terroir », le label "*Produit du Terroir - Lëtzebuenger Rëndflesch*" reste la filière la plus importante parmi les trois concernées et vise une production phare de l'agriculture nationale, la viande bovine luxembourgeoise. Le label couvre l'ensemble de la filière viande bovine (agriculteur, commissionnaire, abattoir, atelier de découpe et boucherie) et valorise sous son nom que des bovins nés, élevés et abattus au Luxembourg.

En 2021, le label « *Produit du terroir - Lëtzebuenger Rëndflesch* », ce sont :

- **953** agriculteurs (+ 6 nouveaux agriculteurs et 45 résiliations par rapport à 2020)
- **12** commissionnaires
- **75** boucheries
- **3** ateliers de découpe
- **2** abattoirs

Les exploitations adhérentes au label représentent quelque 82% des cheptels bovins luxembourgeois. Le label porte sur près de 17.617 abattages (2021) sur un cheptel total d'abattage en provenance d'agriculteurs luxembourgeois de 24.100 bêtes (2021) (73%). Le facteur d'origine étant un critère important aux yeux des consommateurs, la demande à l'encontre du "*Produit du Terroir - Lëtzebuenger Rëndflesch*" est renforcée.

Traçabilité et consultation des données :

La nouvelle base informatique du label, « GesLabel », a été développée en continu avec la société belge « ARSIA ». Ce programme permet de donner un statut individuel à chaque bovin et de tracer les mouvements des bovins depuis leur naissance jusqu'à leur abattage. Le programme informera les abattoirs sur l'adhésion d'un bovin au label et permet en même temps l'envoi des données d'abattages via le programme « CERISE »

vers l'agriculteur qui pourra les consulter le jour après l'abattage du bovin.

Parallèlement l'application mobile, « *Beeflabel* » a continué à être développée afin de faciliter l'accès des commissionnaires (marchands) à l'information sur l'adhésion d'un bovin au label lors de son achat à la ferme.

Promotion et contrôles : L'année 2021 a continué à être marquée par les restrictions dues à la pandémie de la Covid-19.

=> La situation a influencé les campagnes de **promotion** ainsi que la présence à la Foire agricole où des réflexions ont abouti à la décision à ne pas y participer. Néanmoins, comme en 2020, l'action « Grillkëscht » de l'association « Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren a.s.b.l. » a été soutenue, en partage avec le label « Marque Nationale », via un sponsoring de sacs isothermes munis des deux logos et contenus des viandes de type « grillades » des deux labels. Etant donné la durée de vie du dernier spot TV du label qui date de 2014, une partie importante du fonds de promotion a été investie pour la production et la diffusion d'un nouveau spot TV, tram et radio. La diffusion a eu lieu durant les mois de novembre et décembre 2021 sur RTL Radio et Télé Lëtzebuerg.

=> La crise sanitaire du COVID a fortement complexifié le suivi de terrain. La commission de contrôle du PDT viande bovine, composée de représentants de l'agriculture, des commissionnaires, des deux abattoirs, des bouchers et de la protection des consommateurs, s'est réunie afin de tirer un bilan des contrôles externes qui ont porté sur quarte

agriculteurs, les deux abattoirs, deux ateliers de découpe et dix-huit boucheries.

Identification et certification du type racial : Pour donner suite aux demandes répétées de différents acteurs de la filière viande bovine luxembourgeoise afin d'obtenir l'information « race bovine » sur les étiquettes d'abattoirs pour les animaux abattus au Luxembourg, la Chambre d'Agriculture a mis en place, en 2017, un système de certification du type racial des bovins abattus dans le cadre de la démarche PDT-LR. L'origine de cette demande, initiée par le secteur de la distribution de la viande bovine, est que l'information « race bovine » est depuis longtemps présente sur une bonne partie de la viande importée dans le pays, nécessitant ainsi que le Luxembourg se donne également les moyens de s'aligner à cette approche essentiellement de marketing. Il n'est en effet pas rare de voir le nom d'une race bovine apparaître sur la carte d'un restaurateur ou sur l'étale d'un boucher.

Il s'agit donc d'une indication permettant de renforcer de manière significative le positionnement de la viande bovine luxembourgeoise par rapport à la viande étrangère importée dans notre pays. Pour répondre aux demandes répétitives des abattoirs, la certification de la race bovine via la méthode de la Chambre d'Agriculture a été étendue aux animaux abattus en dehors de la démarche PDT-LR et en dehors de labels privés.

La certification du type racial se fait en abattoir par un personnel formé par la Chambre d'Agriculture. Des contrôles inopinés ont lieu en abattoir par la

Chambre d'Agriculture et un rapport d'abattage est analysé de manière hebdomadaire par un collaborateur de la Chambre d'Agriculture. En 2020, le nombre

de passages en abattoirs s'est élevé à 13 passages en raison des restrictions relatives à la Covid-19. En 2021, le nombre de passages en abattoirs s'est élevé à 34.

Le tableau suivant reprend le nombre de bovins de plus de 8 mois ayant été certifiés quant à leur type racial via la méthode mise en place par la Chambre d'Agriculture en 2019 (voir note de bas de page ⁸ concernant les chiffres 2020).

<i>Nombre total d'animaux abattus en 2021 et hors catégorie « veau » (bovins de plus de 10 mois)</i>	27.464	100 %
<i>Certification de la race bovine dans le cadre de PDT-LR</i>	17.617	64 %
<i>Certification de la race bovine d'animaux hors PDT-LR et hors labels privés</i>	3.547	13 %
<i>Certification de la race bovine d'animaux pour divers labels d'agriculture biologique</i>	738	2,7 %
<i>Certification de la race bovine d'animaux pour abattage privé (vente directe ou consommation privée)</i>	675	2,4 %
<i>Total certifiés en 2021</i>	22.579	82 %

En 2021, 27.464 bovins de plus de 8 mois ont été abattus au Luxembourg. 82% de ces animaux abattus ont bénéficié de la méthode de certification du type racial mise en place par la Chambre d'Agriculture. Si l'on décompte de ce total les bovins abattus dans le cadre de labels privés (+/- 4 900 animaux), il en résulte que seulement environ 2,5 % des bovins abattus au Luxembourg de plus de 8 mois ne sont pas certifiés quant à leur type racial au niveau national pour cette même année.

Cette démarche permet de valoriser durablement le travail de la filière viande bovine et, plus particulièrement, celui des éleveurs bovins luxembourgeois. En raison du nombre d'erreurs et/ou de fraudes

possibles, le système de certification actuel doit néanmoins être considéré comme une méthode provisoire ayant permis de répondre rapidement à une demande concrète et urgente de la part de la filière nationale de la viande bovine. La Chambre d'Agriculture a lancé des démarches et réflexions visant à instaurer à l'avenir une méthode fiable de certification du type racial comme en vigueur dans d'autres pays européens. Le système devra obligatoirement s'appuyer sur le successeur de l'outil SANITEL que l'Etat est en train d'élaborer, avec des fonctionnalités prévues qui restent néanmoins bien en-deçà des besoins et attentes exprimés par le secteur.

⁸ Les chiffres 2020, compilés par le Service d'économie rurale du MAVDR, ne seront disponibles que trop tard pour être incorporés dans le présent rapport.

b) PDT Lëtzebuenger Wees, Miel an Brout / Blé, farine et pain



Présentation et objectifs : Le label "Produit du Terroir - Lëtzebuenger Wees, Miel

a Brout" (blé, farine et pain) a été lancé en 1995 et couvre l'ensemble de la chaîne de production (agriculteur, commerce agricole, meunier, boulanger). Les céréales cultivées sont directement livrées à la récolte, par les agriculteurs, du champ aux points de collecte certifiés. En plus du contrat de culture avec un acheteur, l'agriculteur signe une convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture. Le cahier des charges prévoit, entre autres, qu'aucune boue d'épuration n'ait été

utilisée sur l'ensemble de l'exploitation au cours des cinq dernières années (afin d'exclure les risques de contamination par des métaux lourds ou d'autres adjuvants) et que toutes les mesures de gestion (fertilisation, protection des végétaux) soient consignées. 10% des surfaces sont contrôlées annuellement sur toutes les activités liées à la culture telles que le choix des semences, la fertilisation et la protection des plantes. Après la récolte, des analyses de qualité initiales (ex : teneur en protéines, indice de chute) aux points de réception déterminent si le grain répond aux critères de qualité requis pour la production de farine.

Le saviez-vous ?

La liste des variétés de blé autorisées dans le cadre du label est redéfinie chaque année. Outre le rendement en farine et les propriétés déterminant la qualité boulangère (taux et qualité des protéines, stabilité de la pâte, volume du pain), le choix des variétés attache une attention particulière aux critères sanitaires : une bonne résistance aux maladies fongiques ou une faible sensibilité à la verse permettent de réduire la fréquence et les doses de traitement.

En 2020/2021, le label « Produit du Terroir : Lëtzebuenger Wees, Miel an Brout », c'est :

- **190** exploitations agricoles au total réparties de la façon suivante :
- **2'728 ha** de blé tendre cultivé, ce qui correspond à plus de 20% de la superficie totale en blé du Luxembourg, dont : 2'690 ha de la variété « Elite » (haute teneur en protéines et rendement en volume élevé), et 38 ha de la variété de blé « Qualité », le tout réparti sur 156 exploitations.
- **172 ha** d'épeautre⁹ répartis sur 22 exploitations situées en zones de protection des eaux - NOUVEAU 2021
- **92 ha** de blé dur¹⁰ répartis sur 11 exploitations - NOUVEAU 2021
- **38 ha** de seigle panifiable produits au niveau d'une seule exploitation.

⁹ L'inclusion de l'épeautre permet d'offrir aux agriculteurs des zones de protection des eaux une alternative au blé plus intensif. La convention stipule que l'épeautre doit être cultivé principalement dans les zones de protection des eaux et que la fertilisation doit respecter les règles en vigueur dans ces zones, avec un maximum de 150 kg/ha N_{disp} et 130 kg/ha N_{org}.

¹⁰ Le blé dur est principalement utilisé pour faire des pâtes. Dans un futur proche, les pâtes luxembourgeoises devraient être disponibles sous le label « Produit du terroir ».

Mesures pour la biodiversité :

- **164 ha** (136 ha 2020) de champs de blé aménagés avec des fenêtres de reproduction (espaces de 3 par 6 mètres) pour les nichées de l'alouette ;
- **184 ha** (65 ha en 2020) de bordures de champs exemptes de traitement sur une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre aux herbes et fleurs sauvages indigènes de s'y développer.

Contrôles effectués :

La commission de contrôle du PDT blé, farine et pain composée de représentants du commerce agricole, de l'agriculture, des meuniers, des boulangers et de la protection des consommateurs, s'est réunie trois fois en 2021. Parmi les sujets traités figuraient la vérification du respect

des conditions de participation (prime à l'entretien paysager (LPP), boues d'épuration) et les contrôles annuels sur le terrain. 2 exploitations n'ont pas reçu de convention (non application de LPP, épandage de boues d'épuration). 19 exploitations au total (10% de l'ensemble des cultivateurs) ont été contrôlées sur 365 ha (12,5% de la surface totale cultivée).

Remarque : En 2021, en raison de la récolte pluvieuse et de la qualité médiocre qui en a résulté et qui ne répondait plus aux critères meuniers nécessaires, il a exceptionnellement été décidé que le blé dur pourrait être importé de France afin de revaloriser la qualité de la marchandise locale et de la rendre propre à un usage meunier.

c) PDT Lëtzebuenger Gromperen / Pommes de terre



Présentation et objectifs : Le Label Produit du Terroir - Lëtzebuenger

Gromperen a été lancé par la Chambre d'Agriculture en 1999. L'objectif était de promouvoir la culture de pommes de terre de table régionales, contrôlées et de qualité. En tant que plante-racine, la pomme de terre peut être facilement intégrée dans une rotation des cultures. Cependant, sa culture impose des exigences plus élevées sur le sol, les pratiques culturales et le maniement des machines que les grandes cultures habituelles.

Les entreprises qui décident de participer au label PDT de la Chambre d'Agriculture doivent documenter toutes les mesures de gestion (fertilisation, protection des végétaux), utiliser des semences certifiées et approuver les contrôles sur site menés par la Chambre.

En 2020/2021, le label « Produit du Terroir : Lëtzebuenger Gromperen », c'est :

- **12** agriculteurs luxembourgeois ;
- **164 ha** de pommes de terre, ce qui devrait représenter la grande majorité des pommes de terre « de bouche » cultivées professionnellement dans le pays.

Le saviez-vous ?

L'évolution récente des événements météorologiques est une préoccupation majeure pour la filière tout comme pour le reste des horticulteurs ainsi que viticulteurs et agriculteurs. Jusqu'à il y a 3 ans, dans l'Oesling, il était possible de produire sans aucun problème des pommes de terre de table de haute qualité sans irrigation supplémentaire. Les périodes de sécheresse extrême survenues au cours des dernières années ont fait chuter rendement et qualité. Les restrictions croissantes quant à l'usage des produits phytosanitaires en l'absence d'alternative efficaces posent problème car la pomme de terre est une culture particulièrement sensible à la transmission de champignons et de virus.

Perspectives : La pandémie du Covid-19 a renforcé la demande de pomme de terre régionale. Cette tendance croissante de la demande de pommes de terre de table d'origine régionale dans le segment de la

consommation directe (consommateur final) offre un potentiel intéressant pour les entreprises intéressées à se lancer dans la production de pommes de terre sous le programme « Produit du terroir ».

7.3. SUIVI DES MARCHÉS ET DES PRIX

La Chambre d'Agriculture a noté, en particulier dans le cadre de la crise COVID mais aussi des autres crises affectant certaines filières (p.ex. celle du porc), l'importance de disposer de données de marchés (prix et quantités) sur les principales filières et au niveau de leurs différents maillons. L'Observatoire sur la Formation des Prix (OFP) qui dépend du Ministère de l'Economie, regroupe toute une série d'acteurs sociaux mais pas la Chambre d'Agriculture et n'assure pas non plus ce type de collecte et d'analyse comme le fait l'Observatoire des prix et des marges en France. Les conditions et mesures établies en France par la loi EGALIM visant à garantir, sur base de calculs de marges précises, pour chaque maillon de chaque filière, des prix équitables n'existent pas au Luxembourg. La Chambre d'Agriculture espère pouvoir, à moyen terme, mobiliser les différentes filières autour d'une plus grande transparence et d'une démarche

consensuelle et se doter des moyens techniques, organisationnels et humains pour mieux répondre aux besoins évidents des acteurs du secteur.

8. COMMUNICATION

• Stratégie

La communication de la Chambre d'agriculture dessert plusieurs rôles, notamment :

- celui de redevabilité envers la tutelle (les adhérents) et les bailleurs de fonds,
- celui d'outil « politique » visant à communiquer par exemple sur le rôle des agriculteurs et la défense de leurs intérêts ou à favoriser une dynamique structurée entre acteurs du secteur,
- celui d'outil servant au renforcement de capacités des agriculteurs,

- celui d'outil de marketing visant à promouvoir l'agriculture luxembourgeoise et ses produits à l'encontre des consommateurs.

La Chambre d'Agriculture doit donc viser des publics divers (agriculteurs, consommateurs, politiques) avec des messages et des supports de communication adaptés. Chaque groupe a en effet des attentes et des centres d'intérêts légèrement voire parfois même sensiblement divergents.

En 2021, les actions essentielles de communication de la Chambre se résument comme suit :

• Site Internet



La page web de la Chambre reste un moyen utile pour des communications ponctuelles. Principalement destinée aux agriculteurs, la page a recensé **en 2021** :

- **10 806** visiteurs
- **16 405** sessions
- **37 850** pages lues
- **47** publications
- **3380** téléchargements

En 2022, le site Internet sera réorganisé de manière à refléter plus précisément le travail de l'équipe de la Chambre d'Agriculture et les différents services proposés aux agriculteurs. Une rubrique « grand public » sera par ailleurs créée pour

valoriser le travail des agriculteurs luxembourgeois auprès des citoyens et rediriger ces derniers vers les sites de mise en valeur de la production locale comme « Sou Schmaacht Lëtzebuerg » et le label « Produit du terroir ».

• Page Facebook



La Chambre a créé, début 2020, une page Facebook afin de renforcer sa communication avec le monde agricole, ce autour d'informations et d'articles essentiellement techniques voire parfois aussi d'informations plus « politiques » à l'encontre de ses adhérents.

En 2021, la page Facebook a recensé :

694 abonnés¹¹

1 189 visites¹²

Couverture de la page : 6196¹³

18 publications

• KIKI RICKI dans le magazine « GUDD »



La Chambre d'Agriculture réalise chaque année le volet « Kiki Ricki » du magazine d'information « GUDD ! » du MAVDR¹⁴, distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres des luxembourgeois deux fois par an, en juin et décembre. Il est ainsi potentiellement lu par 620 000 personnes. Cette rubrique s'adresse aux plus jeunes lecteurs et vise à présenter et promouvoir l'agriculture et les produits agricoles locaux. Son contenu est donc étroitement associé au programme « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* ». En 2022, cette collaboration se poursuivra avec notamment une refonte de la mise en page du supplément Kiki Ricki.

• Interventions dans les médias

Outre les rapports et articles techniques publiés de façon régulière, la Chambre reste active dans les médias écrits et radiophoniques ainsi que télévisuels, tant nationaux que même internationaux - essentiellement par l'entremise de son Président. La Chambre est ainsi intervenue au moins une vingtaine de fois par voie

radiophonique et a répondu à une dizaine d'interviews de journalistes tant nationaux qu'internationaux. Les positions du monde agricole issues de ces entretiens et des informations fournies par la Chambre ont également fait l'objet de plusieurs articles dans la presse généraliste.

• Foire agricole et autres évènements populaires



La Foire annuelle constitue un évènement important pour le secteur agricole lors duquel la Chambre assure une présence, non seulement via ses programmes « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » et le « *Produit du Terroir* » mais également par son propre stand auprès duquel ses collaborateurs sont à disposition pour communiquer sur son travail.

En 2021, comme en 2020, la Foire Agricole s'est déroulée, du fait de la crise sanitaire, de manière digitale avec néanmoins, en 2021, un accès en présentiel sous le régime du « COVID Check ». Le nombre maximum de personnes présentes simultanément était restreint à 2.000, ce qui a évidemment fortement réduit le nombre total de visiteurs. C'est la raison pour laquelle la Chambre d'Agriculture a décidé d'y participer uniquement via la campagne « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* ».

En 2022, la Foire agricole devrait à nouveau être disponible en présentiel en espérant que les restrictions soient largement levées.

¹¹ Dont 92% de luxembourgeois.

¹² Personnes connectées à Facebook qui se sont rendues sur la page.

¹³ Nombre de personnes qui ont vu du contenu issu de la Page ou concernant cette dernière.

¹⁴ Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

La Chambre y participera (dans les limites de ce que permettront les éventuelles restrictions liées à la pandémie), dans un objectif de promouvoir les produits agricoles locaux, le métier d'agriculteur et son importance pour l'économie nationale.

Autres évènements : La Chambre participe habituellement à plusieurs événements publics agricoles, que ce soit le « *Bauernhaff an der Stad* », « *En Dag um Bauernhaff* », la « *Journée du terroir* » et plusieurs autres fêtes et événements locaux via les programmes « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* », « *Produit du terroir* » et la Landakademie. Aucun de ces événements n'a malheureusement eu lieu en 2021, en grande partie en raison de la crise de la COVID-19.

D'une manière générale, la Chambre d'Agriculture se tient à disposition de tous les organisateurs d'évènement qui désirent promouvoir les produits respectivement les producteurs régionaux.

- **Rapport annuel**

La rédaction d'un rapport annuel permet aux membres de la Chambre d'Agriculture, mais également à un public plus large, d'avoir une vision claire et transparente même si non exhaustive du travail réalisé par l'équipe des collaborateurs sur l'année écoulée. Il fait l'objet d'une évolution régulière visant à répondre au mieux aux attentes des différents lecteurs.

Perspectives 2022

En 2022, la Chambre souhaiterait renforcer sa communication vers ses membres en créant une newsletter électronique trimestrielle traitant des actualités de ses différents services. Consciente de l'importance de ce volet et des manquements de la chambre en la matière, la communication s'affiche comme une priorité claire de développement de la Chambre pour 2022.

